

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
<i>Monsieur le Maire</i>	13
FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2017	14
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Alain BAUDIN	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Monique JOHNSON.....	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Nathalie SEGUIN	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Lucien-Jean LAHOUSSE	26
Nathalie SEGUIN	26
<i>Monsieur le Maire</i>	27
Nathalie SEGUIN	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
Nathalie SEGUIN	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
Monique JOHNSON.....	27
<i>Monsieur le Maire</i>	28
Alain BAUDIN	28
<i>Monsieur le Maire</i>	29
Lucien-Jean LAHOUSSE	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
PACTE FINANCIER - CONTRAT ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE NIORT.....	31
<i>Monsieur le Maire</i>	34
Isabelle GODEAU	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
Isabelle GODEAU	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
Isabelle GODEAU	37
Jacques TAPIN	37
<i>Monsieur le Maire</i>	38
Lucien-Jean LAHOUSSE	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
Isabelle GODEAU	39
<i>Monsieur le Maire</i>	39
Jacques TAPIN	39
<i>Monsieur le Maire</i>	39
Nathalie SEGUIN	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
Nathalie SEGUIN	41
<i>Monsieur le Maire</i>	41
Monique JOHNSON.....	41
Rose-Marie NIETO.....	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2018 - TARIFS CRÉMATORIUM - MODIFICATIF	44
Dominique DESQUINS.....	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
Isabelle GODEAU	45

<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Dominique DESQUINS</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE - EVÈNEMENTS - ANNÉE 2018	46
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	48
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	50
<i>Monsieur le Maire</i>	50
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT	51
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
CONVENTION DE PRÉFIGURATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	53
PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES SERVIES AU C.C.A.S. PAR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION	54
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX - APPROBATION DE MARCHÉS SUBSÉQUENTS	55
ACCORD-CADRE - LOCATION COURTE DURÉE VÉHICULES TECHNIQUES, ENGINs ET MATÉRIELS DE CHANTIERS - AVENANT DE TRANSFERT	56
ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	57
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	59
<i>Monsieur le Maire</i>	59
FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION TRICOLORE : MATÉRIEL POUR SIGNAUX - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	60
PORT-BOINOT - AMÉNAGEMENT DU SITE ET DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS ET L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	62
GRUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - RÉNOVATION DES SANITAIRES DU BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE - APPROBATION DES MARCHÉS	64
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	65
<i>Isabelle GODEAU</i>	65
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	65
<i>Monsieur le Maire</i>	65
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - GARDIENNAGE DE PRÉ LEROY	66
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION	67
VIDÉOPROTECTION - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE - DEMANDE DE SUBVENTION	68
<i>Monsieur le Maire</i>	69
<i>Isabelle GODEAU</i>	69
<i>Monsieur le Maire</i>	69
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	70
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	71
<i>Monique JOHNSON</i>	71
<i>Monsieur le Maire</i>	73
<i>Rose-Marie NIETO</i>	73
<i>Dominique DESQUINS</i>	74
<i>Monsieur le Maire</i>	74
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	74

<i>Monsieur le Maire</i>	75
<i>Isabelle GODEAU</i>	75
<i>Monsieur le Maire</i>	76
<i>Nathalie SEGUIN</i>	77
<i>Monsieur le Maire</i>	78
<i>Nathalie SEGUIN</i>	78
<i>Monsieur le Maire</i>	78
CONVENTION DE RÉGULARISATION - RESTAURATION SCOLAIRE DES ENSEIGNANTS 2016 - SUBVENTION DU RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE POITIERS	79
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES S'INSCRIVANT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. LOT N°4 - VIANDE DE BŒUF, VEAU ET AGNEAU SOUS VIDE - APPROBATION DU MARCHÉ	80
<i>Rose-Marie NIETO</i>	81
<i>Monsieur le Maire</i>	81
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	81
<i>Monsieur le Maire</i>	81
<i>Rose-Marie NIETO</i>	81
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	83
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	83
<i>Monsieur le Maire</i>	83
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	83
<i>Monsieur le Maire</i>	83
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Monique JOHNSON</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Monique JOHNSON</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Monique JOHNSON</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Monique JOHNSON</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Rose-Marie NIETO</i>	86
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	87
DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LE CSC DU PARC ET LE CSC GRAND NORD	88
<i>Rose-Marie NIETO</i>	90
<i>Monsieur le Maire</i>	90
SUBVENTION MAISON DE L'EUROPE DE NIORT ET DES DEUX-SÈVRES	91
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION	92
<i>Alain BAUDIN</i>	95
<i>Monsieur le Maire</i>	95
<i>Isabelle GODEAU</i>	95
<i>Monsieur le Maire</i>	95
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS	96
<i>Alain BAUDIN</i>	98
<i>Monsieur le Maire</i>	98
SUBVENTION - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE - TROPHÉE DES DEUX-SÈVRES - VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT	99
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ AU BÉNÉFICE DU CASC DE NIORT ET SON TERRITOIRE POUR SON 50ÈME ANNIVERSAIRE - LE 26 MAI 2018	100

PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ANNÉE 2018	101
FESTIVAL DU POLAR REGARDS NOIRS : PRIX CLOUZOT	102
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	103
<i>Monsieur le Maire</i>	103
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	103
<i>Monsieur le Maire</i>	103
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	104
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS	105
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	106
<i>Monsieur le Maire</i>	106
<i>Nathalie SEGUIN</i>	106
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	106
<i>Monsieur le Maire</i>	106
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)	107
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA SOLIDARITÉ	108
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	110
<i>Monsieur le Maire</i>	110
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA DIVERSITÉ	111
SUBVENTION POUR JUMELAGE COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES AVEC L'ANJCA	114
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION JUMELAGE NIORT-WELLINGBOROUGH	115
CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE.	116
PORT-BOINOT - APPROBATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES PATRIMOINES FABRIQUE ET MAISON PATRONALE	118
PORT-BOINOT - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL - RÉHABILITATION DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DE LA 2ÈME GÉNÉRATION DU PACT 2018-2020	119
PORT-BOINOT - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2014-2020 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	121
OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	123
<i>Marc THEBAULT</i>	124
<i>Monsieur le Maire</i>	124
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA VERTE VALLÉE - AD N°90	125
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES GRANDES VERSENNES - ET N°25	126
ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE ANGÉLINA FAITY - EMPLACEMENT RÉSERVÉ A 35 - PARCELLE AE 830	127
CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE DK N°224	128
RUE JACQUELINE COCHRAN - DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 76 M ²	129
CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE GASTON CHÉRAU - DE N°295	130

RÉHABILITATION DU CHEMIN DES BROUETTES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES TÊTARDS	131
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>132</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>132</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>132</i>
<i>Madame JOHNSON.....</i>	<i>132</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>133</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>133</i>
HÔTEL DE VILLE - ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	134
AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DU CARBURANT D'AVIATION JET AI ET AVGAS 100LL - AVENANT N°1	135
DIVERS SITES - MARCHÉS DE PORTES, FENÊTRES ET VOILETS ROULANTS MOTORISÉS (PROGRAMME 2017-2019) - LOTS 3 ET 4 - AVENANTS N°1.....	136
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>138</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>138</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>138</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>138</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>138</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>139</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>139</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>139</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>139</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>139</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>139</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>139</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>140</i>
CESSION DE DIVERS MATÉRIELS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES - VALIDATION DU CONTRAT	141
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DES ACTES AUTHENTIQUES	145
REQUALIFICATION DES RUES FIEF D'AMOURETTES ET FERDINAND DE LESSEPS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	146
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>149</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>149</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>149</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>150</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>150</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>151</i>
DIVERS SITES - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX, LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	152
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>154</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>155</i>

PROGRAMME DE REMISE À NIVEAU DES ESPACES PUBLICS : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAN AU TITRE DU PACT 2018-2020 156

<i>Dominique SIX</i>	157
<i>Monsieur le Maire</i>	157
<i>Isabelle GODEAU</i>	157
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Dominique SIX</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 avril 2018

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Procès-verbal n° Pv-2018-4

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
4 décembre 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il me faut désigner un(e) secrétaire de séance. Yvonne VACKER, d'accord.

Je vous propose de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017. Y a-t-il des questions sur ce PV ? Non.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2018-81	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Achat d'un podium pliable pour manifestations en intérieur	3 460,00 € HT Soit 4 152,00 € TTC	9
2.	L-2018-107	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition de buts sportifs et d'abris joueurs	10 457,60 € HT Soit 12 549,12 € TTC	11
3.	L-2018-85	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance Applicative OPERIS - Accord-cadre - Marché subséquent de la réalisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme	19 335,00 € HT Soit 23 202,00 € TTC	12
4.	L-2018-130	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture de peinture, produits assimilés et accessoires	Montant maximal : 70 000,00 € HT (pour 2 ans)	14
5.	L-2018-110	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Stationnement - Remplacement de 2 caisses automatiques au Parking du Moulin du Milieu	19 718,00 € HT Soit 23 661,60 € TTC	16
6.	L-2018-54	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Parcours accessibilité - Marché avec l'Association des Paralysés de France	10 088,36 € net	17
7.	L-2018-79	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CAGEC - Participation d'un agent à la formation "Les différentes formes de rémunérations dans le secteur culturel"	330,00 € net	19
8.	L-2018-82	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec LOGITUD - Formation de 4 agents au logiciel MUNICIPAL	1 090,00 € net	20
9.	L-2018-83	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour former un référent auprès de la communauté sourde pour la collectivité	2 850,00 € net	21

10.	L-2018-87	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Madame MAZIERES Hélène - Participation de 2 agents à la formation "Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent"	1 044,00 € net	22
11.	L-2018-93	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation de 2 groupes d'agents à la formation "Gestes et postures" Petite Enfance	1 800,00 € net	23
12.	L-2018-94	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation de deux agents à la formation "Anglais AFIS"	2 100,00 € net	24
13.	L-2018-95	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec RGPE - Participation d'un agent à la formation "Intimité, pudeur et acquisition de la propreté"	200,00 € net	25
14.	L-2018-97	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec RGPE - Participation d'un agent à la formation "Les colères"	100,00 € net	26
15.	L-2018-98	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec RGPE - Participation d'un agent à la formation "Les nouvelles familles"	100,00 € net	27
16.	L-2018-99	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec RGPE - Participation d'un agent à la formation "Le poids des mots"	100,00 € net	28
17.	L-2018-132	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CERFOS - Participation de 4 groupes d'agents de la Direction de l'Education à la formation "Utilisation des extincteurs"	1 700,00 € HT Soit 2 040,00 € TTC	29
18.	L-2018-133	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CERFOS - Participation de 2 groupes d'agents du CCAS à la formation "Utilisation des extincteurs"	850,00 € HT Soit 1 020,00 € TTC	30

19.	L-2018-150	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Diagnostic au service de la Propreté Urbaine pour favoriser le maintien en emploi collectif des agents et l'amélioration des conditions de travail	17 100,00 € HT Soit 20 520,00 € TTC	31
20.	L-2018-78	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de matériel de restauration (tables, chaises et livraison)	12 457,68 € HT Soit 14 949,22 € TTC	32
21.	L-2018-101	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Serres municipales de Galuchet - Remplacement de joints de toiture - Attribution du marché	8 133,30 € HT Soit 9 759,96 € TTC	33
22.	L-2017-684	DIRECTION DES FINANCES Modification de la régie de recettes "Fête Foraine"	/	34
23.	L-2018-39	PARC DES EXPOSITIONS Parc des Expositions - Convention d'occupation de la halle des boulistes avec l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	Recettes : 5 581,35 € TTC (pour 8 mois)	36
24.	L-2018-142	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Bâtiment Emile Bèche - Extension du système de contrôle d'accès - Attribution du marché subséquent	4 110,73 € HT Soit 4 932,88 € TTC	38
25.	L-2018-145	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupes scolaires Buisson, Brizeaux, Jaurès et Pasteur - Marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé - Attribution du marché	2 829,00 € HT Soit 3 394,80 € TTC	40
26.	L-2018-72	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupes scolaires Edmond Proust et Jules Michelet - Relevés et dessins d'un dossier de plans du bâti - Attribution du marché	1 343,60 € HT Soit 16 117,92 € TTC	42
27.	L-2018-100	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Crématorium - Fourniture et pose d'un système complet anti-intrusion - Attribution du marché	5 622,85 € HT Soit 6 747,42 € TTC	43
28.	L-2018-23	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 16 square Galilée à Niort	Acomptes provisionnels mensuels : 77,72 €	44
29.	L-2018-26	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 8 square Galilée	Acomptes provisionnels mensuels : 60,45 €	46
30.	L-2018-31	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 4 rue Guy Guilloteau à Niort	Acomptes provisionnels mensuels : 77,13 €	48
31.	L-2018-32	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 48 bis rue Henri Sellier à Niort	Acomptes provisionnels mensuels : 74,68 €	50

32.	L-2018-33	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 6 place Jacques de Liniers à Niort	Acomptes provisionnels mensuels : 105,68 €	52
33.	L-2018-34	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort - 13 bis rue Champollion à Niort	Acomptes provisionnels mensuel : 35,59 €	54
34.	L-2018-43	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Education Permanente (ASFODEP)	Recettes : Valeur locative annuelle : 55 883,81 €	56
35.	L-2018-44	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel Grand Nord - Avenant n°3	Recettes : Valeur locative annuelle : 63 727,91 €	64
36.	L-2018-46	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association AMAP "Les Paniers de la Sèvre"	Recettes : valeur locative annuelle : 738,88 € + forfait annuel charges : 50,00 €	67
37.	L-2018-51	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location avec la Ville de Niort - Garage n°19 - 15 rue Berthet à Niort	Recettes : Loyer mensuel : 52,82 €	72
38.	L-2018-70	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 74 et 76 rue Saint-Jean à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 8 000,00 € + provision charges : 1 000,00 €/trimestre	75
39.	L-2018-74	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location avec la Ville de Niort - Garage n°12 - 15 rue Berthet	Recettes : Loyer mensuel : 52,82 €	80
40.	L-2018-75	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)	Recettes : Valeur locative : 1 078,89/Trimestre	83
41.	L-2018-84	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Nouvelle-Aquitaine (Association de gestion CNAM Nouvelle-Aquitaine) - Centre Du Guesclin - Bâtiment A	Valeur locative annuelle : 6 586,00 € Recettes : participation aux charges	90
42.	L-2018-86	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne Maison de Quartier de Saint Liguier 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	97

43.	L-2018-88	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Maison d'habitation sise 44 rue des Justices Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la Ville de Niort	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle : 540,00 €	102
44.	L-2018-50	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation : 150,00 € pour la période d'occupation	108
45.	L-2018-89	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°2	Recettes : Indemnité d'occupation : 200,00 € pour un mois	111
46.	L-2018-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°14 - sis 15 rue Berthet à Niort - Bail à location avec la Ville de Niort	Recettes : Loyer mensuel : 52,82 €	114
47.	L-2018-105	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget De Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et La CARSAT Centre-Ouest	Recettes : participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	117
48.	L-2018-14	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la SARL DEMENCIAEL Parachutisme	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle : 1 032,00 €	123
49.	L-2018-109	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes: Redevance d'occupation fixée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	127
50.	L-2018-111	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	134
51.	L-2018-112	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	140
52.	L-2018-113	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation: conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	146

53.	L-2018-114	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	152
54.	L-2018-115	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation fixée conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	159
55.	L-2018-116	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	165
56.	L-2018-117	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'association 007S	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	171
57.	L-2018-118	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	178
58.	L-2018-119	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	184
59.	L-2018-120	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	190
60.	L-2018-121	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	196
61.	L-2018-122	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'Association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	203

62	L-2018-123	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	210
63.	L-2018-124	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	217
64.	L-2018-125	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	223
65.	L-2018-126	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation: conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	229
66.	L-2018-127	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	235
67.	L-2018-128	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'Association "les Ailes Anciennes Niortaises"	Recettes : Redevance d'occupation: Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	242
68.	L-2018-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés par le Conseil chaque année	249
69.	L-2018-138	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation : conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	255
70.	L-2018-139	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	261

71.	L-2018-141	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'Association Club ULM de Niort	Recettes : Redevance d'occupation : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	267
72.	L-2018-143	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et l'Association Club ULM de Niort	Recettes : Redevance d'occupation : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	274
73.	L-2018-146	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne Maison de Quartier de Saint-Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	281
74.	L-2018-153	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes: Redevance d'occupation fixée conformément aux tarifs votés chaque par le Conseil municipal	286
75.	L-2018-77	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Animation à l'orgue de Barbarie - Marché de Souché 8 avril 2018	240,00 € net	293
76.	L-2018-80	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Vide Grenier Tour Chabot Gavacherie - Association Cirque en Scène - convention - Déambulation et spectacle Tourne Pas Rond	600,00 € net	296
77.	L-2018-144	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Vide Grenier Tour Chabot Gavacherie - 13 mai 2018 - Contrat de location de toilettes autonomes	250,00 € HT Soit 300,00 € TTC	301
78.	L-2018-151	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Païement d'honoraires d'avocats- Référé expertise Brèche Cabinet SELARL CARADEUX Consultants Ville de Niort contre EUROVIA	2 068,16 € HT Soit 2 481,79 € TTC	302
79	L-2018-96	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 27 rue des Fontenelles HR n°465	62 200,00 € hors frais de notaire	303

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Vient ensuite le recueil des décisions, y a-t-il des questions sur ce recueil ? Non.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-105

Direction des Finances

**Finances - Rapport annuel
sur la gestion de la dette 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2017-305 du 18 septembre 2017 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits structurés.

La réglementation a imposé davantage de transparence financière, avec la demande de production d'un rapport détaillé sur la dette par chaque collectivité territoriale.

Jusqu'en 2014, l'encours de dette de la Ville de Niort a connu une forte progression afin de financer ses grands programmes d'investissement. Aussi, et afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2018, de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2017 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2018 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2017-305 du 18 septembre 2017, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjointes, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1. le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2017, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 75 521 468,14 € dont 67 253 142,64 € pour le budget principal (33 contrats) et 8 268 325,50 € pour le budget annexe Stationnement (3 contrats).
 - Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A.
 - Encours envisagé pour l'année 2018 (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 8 000 000 €) : 77 203 115 € dont 69 223 244 € pour le budget principal et 7 979 871 € pour le budget annexe Stationnement.
2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjoint) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1. des instruments de couverture

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- ↯ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- ↯ et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ↯ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ↯ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ↯ et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↔ le T4M
- ↔ le TAM
- ↔ l'Eonia
- ↔ le TMO
- ↔ le TME
- ↔ l'Euribor
- ↔ taux LEP
- ↔ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- ↔ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- ↔ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2. des produits de financement

➤ stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

➤ caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- ↔ des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- ↔ et/ou des contrats à barrière sur Euribor
- ↔ et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ↔ le T4M
- ↔ le TAM
- ↔ l'Eonia
- ↔ le TMO
- ↔ le TME
- ↔ l'Euribor
- ↔ taux LEP
- ↔ taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

↳ 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes

↳ 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjointes :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Nous abordons le rapport annuel sur la gestion de la dette qu'Alain GRIPPON me propose de vous rapporter en ses lieux et place.

Le rapport sur la dette est un document important, annuel, comme son qualificatif le rappelle. Au-delà de la dette, il s'agit d'un rapport sur la gestion de la dette et un diaporama qui vous a été adressé à tous va être projeté pour synthétiser.



RAPPORT SUR LA DETTE au 31/12/2017

Budget principal
CRD global de 67 253,14 K€

Budget Stationnement
CRD global de 8 268,33 K€

K€	2016	2017	Ecart en €	Ecart en %
Budget principal	73 040,62	67 253,14	-5 787,47	-7,92%
Budget Stationnement	8 546,36	8 268,33	-278,03	-3,25%
Encours cumulé	81 586,97	75 521,47	-6 065,50	-7,43%

Au 31/12/2017, le CRD total de la Ville de Niort (budget principal) est de 67 253 142,64 € contre 73 040 616,73 € au 31/12/2016, soit une baisse de - 8 %

Budget principal

- montant de l'encours à taux fixe (Ville de Niort + conventions avec la CAN) = 38 027 747 € soit 57 %
- montant de l'encours à taux variable (simple) = 29 225 395 € soit 43 %

Budget annexe Stationnement

- montant de l'encours à taux fixe = 8 268 325,50 €, soit 100 %

2

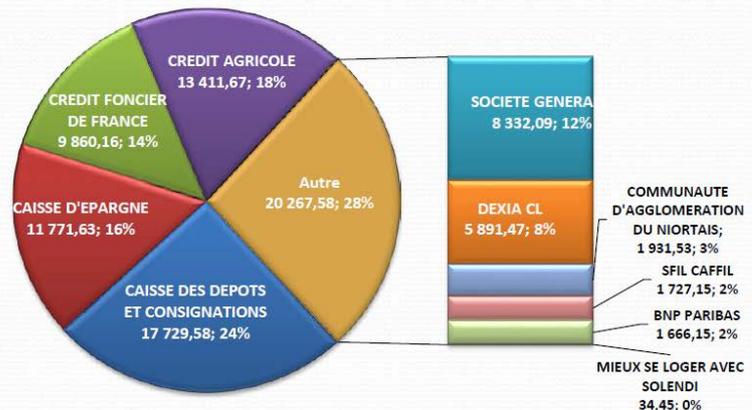
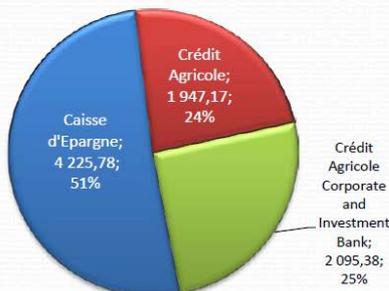
RAPPORT SUR LA DETTE 2017

LA REPARTITION DES PRETEURS (en K€ et en %)

Budget principal

Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence.

Budget Stationnement

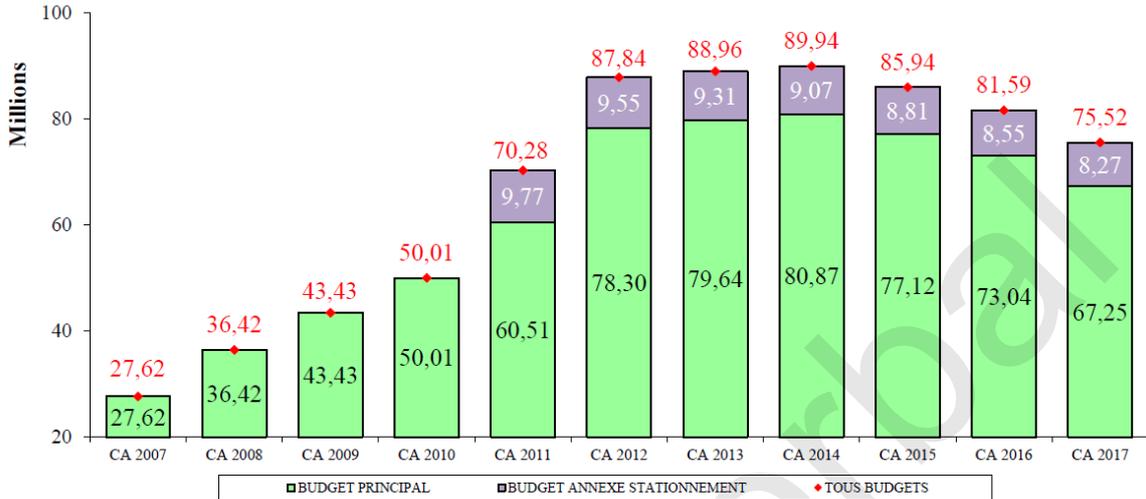


La prévision budgétaire fin 2017 prévoyait un emprunt nouveau d'équilibre à 6 130 K€. Lors d'une consultation portant seulement sur 5 000 K€, la Ville a retenu les offres d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels qui présentaient les meilleures conditions pour deux prêts de 3 000 K€ et de 2 000 K€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe respectivement de 1,60 % (avec une phase de mobilisation de 10 mois) et de 1,78 % (avec une phase de mobilisation de 22 mois).

3

Ville de Niort Avril 2017

RAPPORT SUR LA DETTE 2017



La mise en œuvre du programme d’investissement de la collectivité a nécessité de recourir à l’emprunt. L’encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

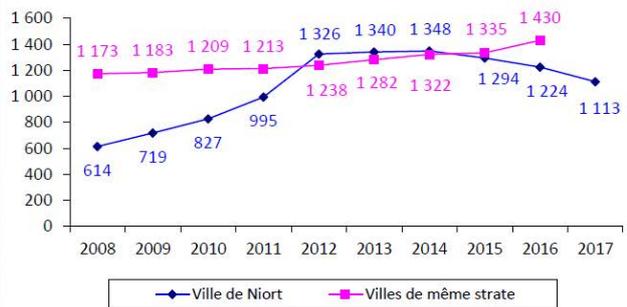
Une baisse est constatée depuis 2015 ramenant l’encours à un montant en dessous de celui de 2012. La Ville poursuit donc une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement.

Ville de Niort Avril 2017

RAPPORT SUR LA DETTE 2017

Encours (budget principal) / nombre d’habitants

L’endettement de la Ville de Niort ayant progressé de 2008 à 2014, l’encours du budget principal par habitant avait dépassé, en 2012, l’encours moyen par habitant des autres villes de même strate. Or, depuis 2015, il suit une trajectoire à la baisse.



CHARTÉ GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible							
A	VILLE DE NIORT 100 %						
B							
C							
D							
E							
F							
		1	2	3	4	5	6
		Risque sous jacent					
							Risque élevé

Charte Gissler

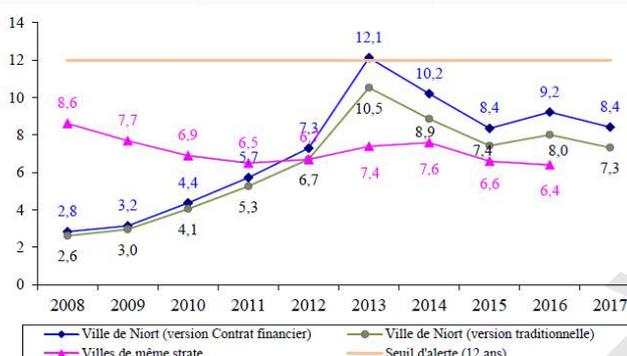
Tous les emprunts souscrits par la collectivité sont classés A1 dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classés sans risque.

RAPPORT SUR LA DETTE 2017

LES RATIOS et le Contrat financier Etat / Ville de Niort

Le besoin de financement

Depuis 2015, avec une stratégie de redressement de sa situation financière, la collectivité a limité le recours à l'emprunt. Depuis 2015, elle rembourse davantage de capital qu'elle ne contracte de nouveaux emprunts. Par conséquent, le besoin de financement se situe à - 5 787 K€ en 2017. Elle respecte ainsi l'objectif d'amélioration prévu dans le contrat financier.



Capacité de désendettement (en nombre d'années)

Malgré la baisse des dotations (- 5 000 K € de DGF depuis 2013) et les autres mesures imposées par l'Etat de l'autre, en matière de dépenses obligatoires notamment, la Ville préserve ses efforts en matière d'investissement, grâce à la poursuite de ses efforts financiers.

Située à 8,4 années au 31/12/2017 (selon la définition prévue pour le contrat), la capacité de la Ville de Niort reste en deçà du seuil d'alerte des 12 ans

6

RAPPORT SUR LA DETTE 2017

Les garanties d'emprunt

Capital restant dû estimé au 31/12/2017	143 196 K€
<i>dont auprès de la CDC</i>	120 569 K€
Montant estimé de l'annuité 2017	11 417 K€
<i>Annuité logements sociaux</i>	9 291 K€
<i>Annuité hors logements sociaux</i>	2 126 K€
Capacité maximale de garantir 2017	4 355 K€

Hors logements sociaux, le ratio prudentiel du plafonnement des emprunts garantis par la Ville est de 11,21 % bien en deçà du seuil maximal des 50 %

Plus de 84 % des emprunts garantis concernent des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7

RAPPORT SUR LA DETTE 2017

Les garanties d'emprunt

Capital restant dû estimé au 31/12/2017	100%	143 196 K€
dont HSDS	49%	70 873 K€
dont SEMIE	20%	29 163 K€
dont SA HLM 79	15%	20 848 K€
dont DSA	8%	11 510 K€
<i>dont autres organismes</i>	8%	10 803 K€

92 % du montant des emprunts garantis concernent HSDS, la SEMIE, la SA HLM et DSA

Voilà chers collègues une présentation, peut-être pas exhaustive, mais en tout cas fidèle au rapport qui vous a été proposé et qui met en avant les traits saillants.

Je voudrais saluer cet effort pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il est appréciable d'aboutir à un résultat quand on fait des efforts. L'Etat nous a souvent dit qu'il ferait des efforts, on n'a pas souvent vu la dette de la France réduite pour autant. Là, on s'est engagé dans une politique pour laquelle on était plus que contraint, avec la baisse des dotations. Ce qui a produit des efforts, notamment d'équilibre du budget, mais également de diminution de notre endettement, ce qui est particulièrement appréciable parce qu'évidemment cette liberté reconquise nous permet de réinvestir davantage, même s'il faut être vigilant quant à nos dépenses de fonctionnement et à nos recettes. Ce sera certainement l'objet de la discussion, au moins de la présentation du contrat financier dans la délibération suivante.

Enfin, je voudrais saluer le travail qui a pu être réalisé. Pas seulement pour l'efficacité que j'ai souligné tout à l'heure, du résultat qui s'affiche devant vous, mais certainement par la mobilisation de tous les acteurs. Les services, les élus bien sûr, chers collègues qui êtes concernés, mais tous les agents qui travaillent à nos côtés, sans lesquels ce travail n'aurait pas pu être mené aussi efficacement. Nous sommes une collectivité et c'est bien entendu un travail collectif, dont on voit ce soir la présentation du résultat tout à fait appréciable, puisque si on n'avait qu'un chiffre à retenir, le volume de dette a été réduit de près de 15 000 000 €, tout budget confondu, sur ces 4 dernières années.

Je crois avoir présenté assez exhaustivement le sujet et laisse la place aux questions pour celles et ceux qui le souhaitent.

Y a-t-il quelques interventions ? Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je voulais simplement me réjouir de cette évolution qui nous permet, aujourd'hui, d'être un peu plus serein qu'il y a quelques années, et surtout par rapport à cette gestion de dette qui venait nous plomber dans cette capacité à pouvoir faire des choses. Aujourd'hui, en inversant cette courbe, on peut, en tous les cas je l'espère, avec le levier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, avoir à nouveau des ambitions pour cette ville, notamment en matière d'investissement, et je crois que c'est une bonne chose. Ça nous permet peut-être aussi d'agir là où on aurait eu des contraintes telles, que l'on risquait vraiment

[RETOUR SOMMAIRE](#)

d'être mis sous tutelle de la Préfecture. Je pense que c'est quelque chose qu'on a pu sauver grâce aux efforts.

Alors c'est vrai que ce n'est pas toujours de gaieté de cœur, je pense que les Niortais l'ont compris. Il a fallu qu'on prenne un certain nombre de mesures. Mais, aujourd'hui, on se rend compte que ces mesures sont payantes pour donner une image de la ville qui gère son budget et je crois que c'est une chose appréciée et retrouvée.

C'était le point que je voulais signaler et ça me fait plaisir de retrouver un peu de marge de manœuvre.

Monsieur le Maire

Un peu. Merci Alain.

Madame JOHNSON, Madame SEGUIN.

Monique JOHNSON

Merci. On ne pourra pas me taxer de défendre le budget de l'ancienne municipalité, je n'y étais pas.

En revanche, vous avez souligné le graphique sur la page 15, où effectivement on aperçoit l'encours budgétaire par rapport au nombre d'habitants. A mon avis, ce graphique est très important parce qu'il explique aussi, pour beaucoup, celui de la page précédente qui est lié à l'évolution de l'encours de la dette.

On voit bien qu'en 2008, alors je fais juste une analyse de la figure, je ne vais pas plus loin dans mes paroles, que Niort était en sous-investissement important. Des grands projets, dont Monsieur BAUDIN fait partie des instigateurs, ont permis, effectivement, d'avancer sur des grands investissements structurants pour la ville. En quelque sorte, on a rattrapé des sous-investissements importants qui duraient depuis un certain temps, et ces investissements, on peut tous le dire, sont très bénéfiques pour la Ville de Niort. La Brèche, l'Acclameur et le centre-ville, se sont faits sur très peu d'années, donc effectivement, ça laisse peu de manœuvre pour de nouveaux investissements pour la ville dans le court terme. Encore faut-il se projeter un peu dans le futur pour envisager d'autres projets, mais ceci explique beaucoup cela.

Je rejoins Monsieur BAUDIN, on peut effectivement remercier la CAN pour les investissements qu'elle fait au nom de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Merci. Madame SEGUIN et Monsieur LAHOUSSE.

Nathalie SEGUIN

Je resterai sur cette page 9, sur l'encours de la dette en euro par habitant. On voit bien, effectivement, la baisse s'amorcer depuis le début de votre mandat, Monsieur BALOGE. On peut s'en réjouir, comme vous le faites ce soir. On peut aussi s'en inquiéter, quelque part, parce que ce n'est pas sans répercussion sur le personnel de la Ville : des non recrutements de personnel suite à des départs en retraite, des arrêts de CDD, l'arrêt aussi de contrat qui permettait à des personnes quand-même d'avoir un peu de revenu par mois. C'est aussi la baisse des subventions aux associations, qui a été extrêmement forte sous votre mandat, et c'est effectivement des investissements qui ont été sérieusement ralentis pour la Ville de Niort.

Ma question est, jusqu'où souhaitez-vous aller dans cette baisse ? C'est-à-dire que jusqu'à la fin de votre mandat, qui s'approche, vous allez continuer cette descente, jusqu'à peut-être mettre en péril des services rendus par la Ville à ce jour, qui ne le seront peut-être plus demain, ou alors est ce que vous vous êtes fixé une limite dans cette baisse-là ? Est-ce que vous considérez que c'est désormais suffisant et que vous allez amorcer une stabilisation de cette baisse que l'on voit nettement ici ce soir ?

Monsieur le Maire

Savez-vous, Madame SEGUIN, qu'on ne peut pas s'endetter pour payer les dépenses de fonctionnement d'une commune ? L'Etat le fait mais les collectivités locales n'ont pas ce droit-là, donc ce n'est pas possible.

Vous pourrez peut-être me poser la question tout à l'heure dans le contrat financier, mais là ça n'a aucun rapport. Ce n'est pas la baisse de l'encours de la dette qui fait qu'il y aurait éventuellement des restrictions sur tel ou tel sujet, absolument pas. Donc soyez rassurée.

Par contre, j'aurais pu vous répondre que la baisse de la DGF, on la subit de plein fouet, ce qui n'était pas le cas auparavant. Quasiment 14 000 000 € en moins ce n'est pas négligeable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voudrais répondre aux propos de Madame JOHNSON. Effectivement, là on voit la courbe à partir de 2008, donc sur les 10 dernières années. Si on avait vu la courbe précédemment, on aurait vu l'anticipation qui était faite par l'antépénultième mandature qui s'était fortement désendettée pour pouvoir financer un certain nombre d'équipements, qui ont été en partie repris par la mandature précédente et entre autres la Brèche.

On voyait donc une anticipation financière d'un gros projet d'investissement. Effectivement, ça n'intégrait pas tous les investissements supplémentaires qui ont pu être faits pendant cette mandature et qui ont poussés la collectivité à être dans la situation qu'on décrit maintenant. Je crois que c'est important de le rappeler, parce que les choses ne se font pas nécessairement sur 10 ans, mais parfois sur des perspectives un peu plus lentes. En l'occurrence, je trouve qu'il y avait eu une bonne anticipation des choses, une bonne préparation des projets. Alors que dans d'autres cas, on a eu des projets qui ont été menés tambour battant. Les citoyens ne s'en plaignent peut-être pas, mais ça nous a mis dans une situation difficile.

Ensuite, sur la partie entre le fonctionnement et l'investissement, je pense que Monsieur le Maire a déjà répondu, donc je ne m'étendrai pas plus.

Nathalie SEGUIN

L'Etat s'est largement désengagé et ne joue plus son rôle de péréquation comme il le jouait avant, la DGF a largement baissé. Il n'empêche que sur la section de fonctionnement de notre budget, vous avez aussi sacrément réduit la voilure. Ce n'est pas qu'une question de retrait de l'Etat dans cette histoire. C'est aussi une question de dépense de fonctionnement que vous avez réduite et j'en ai parlé tout à l'heure, les raisons qui, selon vous, justifient ces baisses de fonctionnement. Vous pouvez renvoyer la responsabilité sur l'Etat, certes, c'est une réalité et je la partage. Ceci étant dit, vous avez aussi fait des choix, durant cette mandature, qui font qu'on peut se poser la question, je le répète, de savoir jusqu'où vous voulez aller. C'est tout.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Une personne qui gagne 2 000 €, on lui retire 1 000 € : Est ce qu'elle vit avec le même train de vie qu'auparavant ? Est-ce qu'elle paye le loyer de la même façon ? Est-ce qu'elle paye les mensualités de sa maison de la même façon ? Non, elle est obligée de contraindre ses dépenses. Ça ne la fait pas rire, mais il faut bien continuer un peu...

Nathalie SEGUIN

Vous êtes un bon gestionnaire, c'est vrai.

Monsieur le Maire

Merci Madame SEGUIN, vous avez le mot de la fin.

Madame JOHNSON.

Nathalie SEGUIN

Avec tout ce que ça comporte derrière.

Monsieur le Maire

Mais il y a « Bon » devant gestionnaire, c'est ça qui est important. Je vous remercie pour ce qualificatif qui m'est cher.

Monique JOHNSON

Merci Monsieur LAHOUSSE d'avoir repris et expliqué les choses, j'avais dit en préambule que je me basais uniquement sur la figure de la page 9.

Je comprends de ce que vous venez de dire, qu'une municipalité, de façon cyclique, fait des investissements importants, anticipe ensuite les investissements futurs en baissant la voilure, donc on est dans quelque chose de cyclique. On a eu des investissements très importants, dont on voit le résultat sur le graphique page 9 et page 8. En ce moment, on est dans une phase où on investit moins, en essayant de se faire un petit pactole pour investir plus tard.

Donc je pense qu'il faut arrêter, je suis désolée de le dire, je ne serais pas intervenue si vous n'aviez pas, comme vous le faites tout le temps quand on parle du budget, évoqué le grand danger dans lequel

[RETOUR SOMMAIRE](#)

courait la Ville de Niort. Je me base uniquement sur ces données là et sur les recherches que j'ai faite sur internet par rapport à la mise sous tutelle. C'est faux, vous me l'avez expliqué et je vous en remercie. On est sur quelque chose de cyclique, comme le fait une famille. Lorsqu'elle veut acheter une voiture elle fait des économies. On est donc là, dans quelque chose de tout à fait normal, je pense qu'il faut arrêter de mettre toujours les mots, la peur par rapport à tout ça. Moi je suis contente des investissements qui ont été faits par toutes les majorités précédentes, par rapport au cadre de vie que l'on a aujourd'hui sur Niort et je pense qu'il faut être un peu honnête par rapport à tout ça.

Monsieur le Maire

J'aimerais vraiment vous faire ouvrir les yeux, c'est pour ça que je me répète peut-être, c'est ce qu'on appelle la pédagogie, mais avec des résultats qui sont parfois aléatoires. Oui, la Ville courait un risque. Oui, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le mesurait. Aujourd'hui, les choses sont sensiblement différentes. Je vous invite à l'apprécier malgré tout, puisque vous vous dites libre de tout commentaire, c'est la réalité.

Je crois qu'Alain BAUDIN voulait intervenir et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Il y aura d'autres interventions ? Alors on en restera-là.

Alain BAUDIN

J'entends tout ce qui est dit, mais simplement, je voudrais qu'on se remémore comment aurait dû être monté, au niveau financier le projet de la Brèche. Et je pense que c'est à partir de là qu'il y a eu un choix de fait. Un choix par une majorité de l'époque, qui a préféré faire cet investissement au niveau du budget principal de la Ville alors qu'il y avait une Société d'Economie Mixte qui avait fait une augmentation de capital, qui avait fait un recours à l'emprunt, qui était en capacité de réaliser cet investissement et qui aurait, effectivement, nettement moins plombé le budget et la dette de la Ville.

Alors les choix, les investissements, je crois que chacun y met ce qu'il veut derrière. Il y a des faits qui sont là. Ces infrastructures étaient souhaitées quelques années avant et il fallait les poursuivre et je vous

[RETOUR SOMMAIRE](#)

en serai gré, mais il y avait des manières de les poursuivre. Quand on a un degré d'endettement supérieur à 12 ans, on pouvait effectivement être mis sous tutelle. On a su, et c'est tout l'effort qui a été fait et souhaité par notre Maire, retrouver aujourd'hui une marge de manœuvre. Je ne dis pas qu'il faille encore aller sur cette pente là, je dis simplement qu'il fallait, au minimum, qu'on retrouve un peu de marge de manœuvre.

Monsieur le Maire

Une dernière intervention avec Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Alain BAUDIN a dit l'essentiel de ce que je voulais rappeler. Je voulais simplement dire aussi, on le verra dans les futures délibérations, qu'on commence maintenant à engager les dépenses pour des investissements important comme celui de Port Boinot. Effectivement, les réalisations sont arrivées, mais il a fallu préparer les projets avant de les lancer. C'est tout.

Mais je pense en l'occurrence qu'Alain BAUDIN a bien répondu.

Monsieur le Maire

On arrête là ce premier débat si vous voulez bien.

Je rappellerai, en effet, qu'il était absolument nécessaire de réduire le volume d'emprunt pour pouvoir repartir sur de l'investissement plus fortement, comme ça a été dit. Je vous inviterai aussi à voir qu'il y a plusieurs courbes. Donc, il ne faut jamais s'arrêter à une seule. L'encours rapporté au nombre d'habitants est toujours intéressant. C'est une moyenne, néanmoins c'est une moyenne qui dit ce qu'elle dit, mais par rapport à un contexte qui est à chaque fois différent.

Diviser le volume de la dette par le nombre d'habitants, ça veut dire une chose c'est vrai, ça nous situe.

Néanmoins, ça ne dit rien de nos recettes et de nos dépenses.

Dans ce même laps de temps, et là c'est un résultat historique du calcul de la DGF, une Ville comme Niort a, par habitant, à peu près la moitié en dotation qu'une Ville comme La Rochelle, Poitiers ou Angoulême. C'est-à-dire qu'on a, chaque année, plusieurs millions en moins, ou qu'on n'a pas de recette.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce ne sont pas des baisses dans le calcul de la DGF, c'est historique. Ce qui fait qu'on a des recettes qui ne sont pas si élevées que ça non plus. Par contre, il y a eu, dans le même temps, entre 2008 et 2014, des augmentations de dépenses qui n'ont pas été négligeables. Donc la contraction entre des recettes moins fortes que dans les villes de même taille, et des dépenses, qui elles ont pas mal augmentées, fait que la capacité à gérer la dette, à pouvoir la digérer et à garder une liberté d'autonomie pour agir et investir, s'est considérablement réduite.

Ce qui veut dire qu'on ne peut pas lire ce tableau de la page 9 sans lire le tableau de la page 10 en capacité dynamique de désendettement. On voit l'hypersensibilité de la capacité de désendettement sur la Ville de Niort. Même si on a l'impression que la Ville augmente en 2012, passe au-dessus de la moyenne, ça peut paraître presque anodin, on n'est pas si haut au-dessus de la moyenne, mais on dépasse la moyenne.

Par contre, on a un pic qui passe de 7,3 à 12 ans, et ça c'est une hypersensibilité qui traduit aussi une forme de vulnérabilité de nos finances dont il faut tenir compte. On ne peut pas s'arrêter à un seul tableau pour prendre en compte le risque d'endettement sur une Ville comme la nôtre. D'où la nécessité, en effet, de réduire l'encours qui a été pris et qui nous permet, aujourd'hui, d'être en position relativement libre pour réinvestir et souscrire éventuellement des emprunts, tout en gardant la capacité de rembourser plus que nous n'empruntons.

Voilà chers collègues ce rapport que je soumets au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-106

Direction des Finances

Pacte financier - Contrat entre l'Etat et la Ville de Niort

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n°INTB1806599J en date du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Le redressement des finances publiques est un enjeu majeur de la France. A ce titre, l'Etat s'est engagé à sortir le pays, dès 2018, de la procédure pour déficit excessif ouverte à son encontre par les instances européennes.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 marque cette volonté de poursuivre les efforts d'amélioration des comptes publics qui se traduisent par trois objectifs :

- une réduction du déficit public de plus de 2 points ;
- une réduction de plus de 3 points de la part de la dépense publique dans le produit intérieur brut ;
- une réduction de 5 points de la dette des administrations publiques.

Dans ce contexte, après une baisse importante des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2013-2017, un effort de réduction des dépenses publiques d'un volume de 13 milliards à horizon 2022 a été jugé nécessaire. Et, selon l'article 13 I. de la loi du 22 janvier 2018, les collectivités territoriales « *contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique (...)* » comme l'ensemble des administrations publiques.

Afin d'assurer le respect de l'ensemble de ces objectifs, l'article 29 de la présente loi prévoit la conclusion d'un contrat entre l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre. Ces dispositions sont obligatoires pour les communes ayant un volume de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros en 2016. Avec un volume de 77 054 621 € sur cet exercice, la Ville de Niort est donc concernée, au même titre que 321 autres collectivités, par la conclusion de ce contrat.

Ce dernier fixe une évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec un taux de croissance annuel de 1,2 % pour les trois ans à venir, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Des facteurs de modulation de ce taux de plus ou moins 0,15 points sont possibles mais, au regard de sa situation socio-économique, la Ville de Niort ne peut pas en bénéficier. Ces critères repris dans le contrat joint concernent :

- l'évolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 ;
- l'évolution du nombre de logements autorisés ;
- le revenu moyen par habitant ou de la population résidant en Quartier Politique de la Ville ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016.

Ainsi, la trajectoire 2018 / 2020 est définie dans une limite de variation maximale des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

	Rappel de la base 2017¹	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	77 883 399 €	78 818 000 €	79 763 816 €	80 720 982 €

Ces objectifs de montants contraints de dépenses de fonctionnement ne pourront être respectés que si la capacité d'autofinancement de la Ville suit une trajectoire au moins équivalente.

Cela suppose de maintenir le niveau des recettes réelles de fonctionnement et notamment de stabiliser les dotations étatiques.

Par ailleurs, la loi a prévu un système de bonus / malus, en cas de non respect de l'objectif d'évolution maximal des dépenses réelles de fonctionnement :

- En cas de non respect, une sanction sous forme de reprise financière pourra être appliquée. Elle est calculée sur la base de 75 % du montant représentant la différence entre les dépenses réalisées et celles prévues au contrat, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées.

Les collectivités, telles que la Ville de Niort, restent libres de ne pas signer le contrat. Toutefois, la loi du 22 janvier 2018 a prévu l'application de la reprise financière en cas de non respect de l'évolution de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, et ce, pour un montant équivalent à 100 % de la différence entre les dépenses réalisées et celles qui auraient été prévues au contrat.

- Dans l'hypothèse du respect de cet objectif, le Préfet pourra accorder une majoration du taux de subvention des projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local.

En outre, au regard de l'objectif de réduction de la dette publique, les collectivités territoriales sont invitées à améliorer leur besoin de financement (différence entre les emprunts et les remboursements de la dette) ainsi que leur capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser 12 ans pour les communes.

Fin 2013, la Ville de Niort était dans une situation particulièrement alarmante avec le dépassement (selon les critères du contrat financier) du seuil d'alerte de 12 ans de capacité de désendettement. Depuis 2014, l'action volontariste de la nouvelle municipalité a permis, par la réalisation d'importants efforts d'économies sur les dépenses de fonctionnement de rétablir la situation financière. Tout en maintenant ses investissements, en remboursant la dette accumulée et malgré la baisse importante des dotations, la Ville de Niort, entre 2014 et 2017, a redressé sa capacité d'autofinancement en limitant notamment le recours à l'emprunt.

Depuis 2014, elle a remboursé davantage de capital qu'elle n'a contracté de nouveaux emprunts. L'encours de la dette est ainsi passé de 80 949 K€ au 31/12/2014 à 67 299 K€ au 31/12/2017, soit - 16,9 % en 3 ans. Grâce aux mesures prises pour redresser la situation financière, le besoin de financement est devenu négatif, pour se situer à - 5 786 K€ en 2017 (comparé à + 1 229 K€ en 2014). Par son action indispensable à la sauvegarde financière de la Ville, l'action municipale s'inscrit depuis 2014 dans l'objectif vertueux d'amélioration du besoin de financement prévu dans le contrat financier.

La capacité de désendettement de la Ville de Niort est passée de 12,1 années au 31/12/2013 à 8,4 années au 31/12/2017 (selon les critères du contrat financier). Ainsi, malgré la baisse des dotations (- 5 000 K€ de DGF depuis 2013, ce qui représente une perte cumulée de recettes de 12 300 K € entre 2013 et 2017) et les autres mesures imposées par l'Etat, en matière de dépenses obligatoires notamment, la Ville a réussi à respecter le maintien des taux de la fiscalité et à appliquer sa stratégie en matière d'investissement.

1 Données issues du compte de gestion définitif communiqué par la DDFIP

Pour poursuivre son programme d'investissement d'ici 2020 et répondre à son besoin de financement et aux objectifs du présent contrat, la collectivité s'appuiera, comme elle le fait depuis 2014, sur la maîtrise de la trajectoire de ses dépenses de fonctionnement, sur sa capacité d'autofinancement, sur la recherche de subventions et autres dotations d'équipement et sur un recours limité à l'emprunt, situant l'encours à l'objectif d'un niveau équivalent à celui du 31/12/2017.

Grâce à son action engagée depuis 2014, la collectivité est en deçà du seuil des 12 années, et n'est donc pas concernée par le critère d'amélioration de sa capacité de désendettement lequel ne figure pas dans le contrat.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat entre l'Etat et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat financier à conclure avec l'Etat en vue de contribuer à l'effort de réduction du déficit public national ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	7
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Autre moment important, la présentation du pacte financier, qui lui, ne fait pas l'objet d'un document projeté.

Il s'agit donc d'un contrat entre l'Etat et la Ville de Niort. Plus de 320 collectivités de France, EPCI, Départements et Régions sont également concernés, en fonction du volume du Budget Principal. Ce qui fait que la Ville de Niort est directement intéressée dans le champ de ce contrat.

Ce contrat financier s'inscrit dans le plan de redressement des finances publiques que l'Etat développe, pour sortir du déficit excessif et de se conformer à la procédure dans laquelle Bruxelles, et la Commission Européenne plus exactement, nous a engagé. Aussi, la loi de programmation des finances publiques, qui a été votée le 22 janvier 2018, pour les années 2018 à 2022, marque une volonté de poursuivre les efforts d'amélioration des comptes publics, avec un certain nombre d'objectifs ambitieux et la réduction du déficit public de plus de 2 points, la réduction de plus de 3 points de la part de la dépense publique dans le produit intérieur brut, et une réduction de 5 points de la dette des administrations publiques.

Comme il l'est rappelé, après une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales qui a entraîné sur les périodes 2013-2017, un effort de réduction des dépenses publiques d'un volume de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022, l'Etat souhaite proposer une autre formule, qui se veut contractuelle, qui passe par le maintien des dotations de l'Etat, en échange de quoi, celle-ci s'engage à ne pas dépasser une augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% en moyenne pour les 3 ans à venir et pour chacune de ces 3 années.

Ce périmètre vaut pour les dépenses de fonctionnement de 2017, en valeur et à périmètre constant. Des facteurs de modulation de ce taux sont possibles, de plus ou moins 0,15 points, avec un nombre de critères qui sont rappelés :

- évolution de la population ;
- évolution du nombre de logements ;
- revenu moyen par habitant ;
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le contrat précise l'ensemble de ces items et de ces critères. Pour la population, notre Ville peut avantageusement mettre en avant une croissance démographique non négligeable de 0,52%, supérieure à la moyenne nationale. Néanmoins, l'atténuation n'est possible que pour des métropoles régionales puisqu'il faut arriver à plus 0,75% d'augmentation pour avoir une dérogation.

Ensuite, le nombre de logements est également dans la moyenne et ne bénéficie donc pas de variations particulières.

Le revenu moyen par habitant est également considéré dans la moyenne, donc ne justifie pas, au regard de la politique de la Ville, qu'il y ait de modification. Notamment la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la collectivité est de 10%. Elle n'est pas supérieure à 25%, ce qui serait le seuil déclenchant d'une variation positive de nos dépenses.

Et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 ont baissé de moins 1,90%, la moyenne était de moins 0,61%.

Pour toutes ces raisons, nous rentrons dans la cible des 1,2% sur l'augmentation des dépenses publiques, des dépenses réelles de fonctionnement plus précisément.

Autre engagement important, c'est la maîtrise des besoins de financement de la collectivité sur la période 2018-2020 dont vous retrouverez, à l'avant dernière page du contrat, les projections de besoins et de financements sur 2017-2018-2019 et 2020, donc qui s'équilibrent. Tout ça est évidemment possible parce qu'il y a eu cet effort sur la limitation de l'encours qu'on a évoqué et même développé tout à l'heure.

Je dois reconnaître que si l'effort, dont on a mesuré l'importance, n'avait pas été fait, nous serions en grande difficulté, pour signer un tel contrat financier avec l'Etat. Aujourd'hui, ce contrat reste bien sûr un contrat, donc il est, d'une certaine façon, loisible à chacun de le signer ou pas, mais c'est un engagement qui n'est pas neutre puisqu'il y a, d'un côté, la baisse des dotations qui a été une spirale d'appauvrissement pour nos collectivités, qui engendrait directement des baisses de dépenses et une logique contractuelle qui, certes, a sa contrainte, mais qui en tout cas nous donne une visibilité d'un autre côté, dans la mesure où, pendant 3 ans, nous avons l'assurance de ne pas avoir de baisse de dotations et d'être limité, non pas en baisse, mais en non excès d'augmentation de dépenses, à +1,2%. Pour toutes ces raisons, nous avons engagé des discussions avec l'Etat, qui ont été très positives et très

RETOUR SOMMAIRE

fructueuses, qui nous ont permis d'engager rapidement ce contrat et de pouvoir le signer rapidement.

Pour mémoire, je rappelle encore une fois que la DGF a baissé de plus de 13 millions d'euros depuis les années 2013-2014, jusqu'à 2017. Donc le fait d'avoir enfin cette visibilité est importante.

Après, chacun pourra avoir son opinion sur l'enjeu national de rétablissement des comptes publics. Il n'est pas négligeable, en rappelant que notre pays a dépassé quasiment tous les records de prélèvements obligatoires. Peut-être est-il temps, en effet, d'engager de vraies mesures et si ce dispositif contractuel peut y contribuer, eh bien pourquoi pas ? Il est évident enfin que ce contrat est un contrat de confiance avec l'Etat. Il est engagé à périmètre constant. Il va sans dire que si des dévolutions, ou plutôt des transferts de compétences, le mot est plus juste, n'étaient pas accompagnés de leurs moyens, le contrat se trouverait, au moins pour cette partie de confiance, mis en cause et la Ville de Niort ne serait pas la seule à s'en émouvoir. Mais comme dans tout contrat, il y a cette part de confiance et les termes étant ceux que je vous ai exposés, je me permets de vous en soumettre le contenu à votre vote.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Merci Monsieur le Maire. Je suis très étonnée par la forme. C'est-à-dire qu'on nous demande d'approuver un contrat qui a déjà été signé le 16 avril. Pour moi, c'est quand-même faire peu de cas de la démocratie locale. Je sais bien que ce n'est pas nous qui allons renverser la tendance, mais quand-même, par respect pour ceux qui nous ont élus, qui nous ont mis là, à ces places, je pense qu'il aurait été honnête de nous le présenter avant la signature. Merci.

Monsieur le Maire

C'est une bonne question Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Ce n'est pas une question.

Monsieur le Maire

Non mais c'est une remarque, mais elle ne m'a pas échappé non plus et c'est la raison pour laquelle je

[RETOUR SOMMAIRE](#)

n'ai pas signé un contrat avec le Premier Ministre, enfin avec Madame le Préfet plus exactement, à ce stade. J'ai signé un protocole qui préfigure, en effet, ce contrat et qui est un acte d'engagement à présenter à la séance. Mais qui laisse entendre, en effet, fort de la confiance que vous saurez me prodiguer une majorité pour le signer de façon plus formelle encore avec l'Etat, mais j'ai été très sensible et l'Etat bien sûr, garant de la hiérarchie des normes, à ce que les règles de droit soient parfaitement respectées.

Isabelle GODEAU

Je vous remercie de ces précisions. Je pense que c'est un problème de communication puisqu'effectivement j'ai vérifié si ça avait bien été signé au préalable, ça m'a étonné et c'est vrai que sur les sites que j'ai consultés sur internet, ils parlaient tous de signatures. C'est pour ça que je me suis permise de prendre la parole ce soir. Merci d'avoir attendu notre vote.

Jacques TAPIN

Je vais continuer, je vais enchaîner un petit peu. J'emets une réserve effectivement sur la forme, puisque une délibération nous est présentée a posteriori d'une décision, du moins tel que ça apparaît là, mais vous venez d'y répondre.

C'est sur le fond que j'aurais une autre remarque à formuler, puisque nous avons à faire ici à une délibération qui inclut ni plus ni moins qu'une acceptation d'une mainmise de l'Etat sur les finances locales. C'est-à-dire qu'on rentre dans un dispositif qui vise à faire en sorte que l'Assemblée municipale n'ait pas la totale souveraineté, ni la totale autonomie sur les décisions relatives à ses finances. Il me semble qu'il y a là aussi un autre problème potentiel. Enfin, je suis aussi assez surpris que l'Etat vienne nous donner des leçons d'équilibre budgétaire alors que, jusqu'à maintenant, il n'a pas fait la preuve de sa compétence dans le domaine et que, jusqu'à maintenant, toutes les collectivités locales sont soumises et font la preuve de l'équilibre budgétaire, on vient d'en discuter juste avant.

Donc j'ai vraiment une réserve sur la forme et sur le fond, et comme le dirait le poète : « la forme c'est aussi le fond qui revient à la surface ». Les deux sont, pour moi, extrêmement liés et j'aimerais vous entendre réagir sur, ce qui pour moi, pour nous, constitue une forme de préoccupation. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Juste pour dire que oui, jusqu'à présent l'Etat n'a pas montré l'exemple. Mais on va laisser au nouveau le bénéfice du doute, quel que soit l'importance du doute qu'on puisse leur accorder, la variation est peut-être importante en fonction de sensibilité. Mais reste que si l'Etat décide dans une loi de finances, dans une programmation de finances, de s'engager, pourquoi ne pas le croire ? Il est plus que temps d'y parvenir malgré tout.

Ensuite, souveraineté ou autonomie des collectivités non, libre administration ! Oui. Ce qui n'est pas autonomie, ce qui est encore moins souveraineté.

Pour ma part, la République est une et indivisible. Donc il n'est pas anormal que l'Etat exerce un certain rôle, et puis on est en démocratie, la démocratie c'est le contrôle. On parlait de la Chambre Régionale des Comptes, elle nous contrôle à échéance régulière. Il y a des seuils d'alerte qui ne sont pas nouveaux, qui sont bien connus dans la gestion des collectivités locales, notamment les 12 ans de capacité d'endettement, mais ça fait partie de ces enjeux qui sont importants, de ces critères de contrôle qui ne sont que rappelés en réalité.

Je reviendrai sur le reste tout à l'heure, Lucien-Jean LAHOUSSE voulait vous répondre.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je reviens sur la partie de la mainmise de l'Etat. Quand l'Etat décide, à peu près au moment où la collectivité établit son budget, de baisser la dotation générale et ça, sans aucune concertation, de façon tout à fait autoritaire et définitive, je trouve que la mainmise de l'Etat est beaucoup plus importante que quand on signe un pacte de ce type, qui est en fait l'établissement d'une relation de confiance entre l'Etat et la collectivité.

De ce fait, ça me semble, beaucoup plus respectueux de l'autonomie et de la souveraineté, quand il peut y en avoir une, des collectivités, que la situation qui existait auparavant.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU et Monsieur TAPIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Isabelle GODEAU**

J'ai une question. Si, pour une raison ou pour une autre, on est obligé de dépasser ce seuil, je ne sais pas, quelque chose qui arrive..., et on doit réagir rapidement, engager des dépenses et donc dépasser ce seuil de 1,2%, est ce qu'on a des pénalités ? On casse le contrat, mais quelle incidence ça a ? Est-ce qu'on est tout de suite puni ? Est-ce qu'on a quelques raisons valables ?

Vous voyez mon incompetence dans le domaine, donc j'aimerais avoir quelques éclaircissements.

Monsieur le Maire

En effet, il y a des procédures de réorientations des dépenses. On pourrait vous donner tous les détails mais... Monsieur TAPIN.

Jacques TAPIN

Quand je parlais de souveraineté ou d'autonomie, je ne remets absolument pas en cause les rapports actuels de la Cour des Comptes, le rôle de ses grands financiers, des grands gestionnaires etc. Ce que je pointe ici, c'est une forme de dessaisissement du débat sur l'avenir, sur la perspective des finances locales. C'est tout, ça c'est la première chose.

Deuxième chose, lorsqu'on parle de contrats, jusqu'à nouvel ordre, du moins dans notre fonctionnement démocratique et financier actuel, ils sont passés pour l'année, le budget de l'Etat est annuel, donc rien ne dit que les contrats, même s'ils sont en perspective, vont être automatiquement mis en route.

Le budget de l'Etat, se revoit aux vues des évènements éventuels qui seront, pourquoi pas, amenés soit à le réorienter soit à le rectifier.

Je voulais simplement pointer ce questionnement-là qui, pour moi, réduit d'une manière notable la capacité d'autonomie des élus locaux.

Monsieur le Maire

J'entends ça, soit dit en passant le choix est tout de même limité. Enfin la différence est quand-même plus nette parce qu'entre, encore une fois, la baisse des dotations qui nous a vraiment appauvri, qui a

RETOUR SOMMAIRE

entraîné des réductions de dépenses drastiques, sans savoir d'une année sur l'autre de quel montant, de devoir ajuster, d'un BP à un BS, l'estimation de la baisse de dotation et donc les dépenses en face, c'était quelque chose d'imprévu, même sur une année.

Le vrai problème, parce que c'est une logique qui est plus profonde, qui ne tient pas uniquement à ce contrat, c'est lorsqu'on remet en cause le financement des services publics transférés par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, en leur retirant les moyens qui accompagnaient ces transferts et qui sont une règle : pas de transferts de compétence sans transferts de moyens. On remet en cause le principe dynamique, vertueux, positif, de décentralisation. Elle évolue en 1982/1983 et surtout, le principe de libre administration des collectivités progressivement. C'est vrai que c'est une atteinte, mais c'est une atteinte qui n'a pas commencé et qui ne commence pas avec ce contrat-là. C'est une vraie réflexion profonde. Maintenant, il faut rappeler qu'une libre administration ce n'est pas de l'autonomie ou de la souveraineté. On n'est pas en Catalogne et en tous cas, pour ma part, je n'y aspire pas, même si c'est un charmant coin d'Espagne. On est, encore une fois, une République une et indivisible. Il y a une hiérarchie des normes et l'Etat c'est aussi notre collectivité, c'est la République, c'est la France. Donc il nous importe autant que Niort, il n'y a pas à choisir, c'est, pour nous consubstantiel.

Il y a des enjeux financiers qui sont collectifs, qui sont nationaux, qui sont même plus largement peut-être encore Européens, mais auxquels il est important de remédier, sans quoi c'est la France qui, pour le coup, n'a plus de souveraineté réelle, puisqu'elle n'a plus les capacités d'agir et là, c'est peut-être plus grave encore. Oui, on peut voir midi à sa porte, mais l'enjeu est tellement plus important aussi que le seul nôtre, c'est important de le mesurer aussi.

Madame SEGUIN et Madame JOHNSON.

Nathalie SEGUIN

Finalement, Monsieur BALOGÉ, on a du mal à vous comprendre à travers ces deux délibérations.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la première fois.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Nathalie SEGUIN**

Mais je vais en remettre une couche parce que c'est vrai que c'est intéressant. Vous semblez dire que, d'un côté, vous regrettez les baisses de DGF, vous parlez de baisse de « subvention drastique », donc ce n'est quand-même pas rien que d'employer ce mot là, et quand vous nous présentez ce pacte financier, vous dites que finalement le redressement des comptes publics c'est tout à fait nécessaire et il est même grand temps d'y arriver enfin.

Moi, j'y vois là une contradiction qui me semble intéressante à pointer. Je vous laisse y réfléchir et j'invite l'assemblée à y réfléchir également.

Je considère que cette délibération est une délibération de chantage. Tout simplement parce que, je reviens sur la question du personnel, le Glissement Vieillesse Technique (GVT) c'est quelque chose d'obligatoire. Vous ne pourrez pas le contourner, et ne serait-ce que ça, ça peut faire sacrément bouger les dépenses de fonctionnement. Alors comment vous y répondez, pour malgré tout respecter ces augmentations automatiques imposées par l'Etat ? Ça veut dire que vous ferez des coupes, vous serez obligé de faire des coupes à côté. Lesquelles ferez-vous ? Comme je ne les connais pas encore..., mais je peux d'ores et déjà les deviner, donc je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire

On en attendait pas moins. Cela dit, je vous invite à revoir le Budget Prévisionnel, qui est très clair sur les orientations de dépenses et qui respecte d'ores et déjà le contrat financier qui inclut bien sûr le GVT et quelques autres petites choses.

Monique JOHNSON

J'allais souligner ce problème entre les deux délibérations qu'a soulevé Madame SEGUIN. C'est-à-dire, on ne peut pas d'un côté, et en plus ça fait rejoindre le problème que l'on vient de pointer les uns et les autres sur la forme et sur le fond, critiquer les décisions au niveau national par rapport aux dotations des villes etc. et d'un autre côté, dès qu'on nous en donne l'opportunité, courir à Paris pour signer un contrat qui, je suis désolée, est une espèce de forme d'allégeance avec la politique de Macron sur ce sujet. Donc soit, c'est peut-être votre choix, ce n'est certainement pas le mien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je rejoins également ce que disait Monsieur TAPIN, c'est le Conseil municipal et toutes les personnes qui nous ont élus, qui est le niveau, ou l'espace légitime des décisions budgétaires. Moi, j'y vois ici une espèce de mise sous tutelle, une forme d'allégeance qui est faite par rapport au niveau national. Donc je suis contre le fond et on aurait pu éviter la forme, parce qu'il n'y avait pas le feu. On pouvait effectivement avoir ce débat avant que vous partiez à Paris pour signer le contrat.

Pour le moment il n'y a pas énormément de villes qui se sont manifestées, moi ça m'interpelle. Merci.

Rose-Marie NIETO

Vous préférez que l'Etat continue de baisser nos dotations.... ? Soit on accepte de signer un contrat avec l'Etat auquel cas on maintient notre niveau de dépenses à un certain niveau, et l'Etat s'engage à nous verser des dotations, soit on ne signe pas et les dotations continueront à baisser, donc le choix est clair.

Monsieur le Maire

On ne va pas se renvoyer des balles qui n'ont pas de sens, ces styles d'échanges ont déjà eu lieu. Ce que je trouve important de retenir, c'est le fait que cette situation contractuelle est beaucoup mieux qu'une situation imposée, que la lisibilité du maintien des dotations est aussi très importante pour une collectivité locale. Ça donne à voir pour les 3 ans à venir, qu'on est limité dans la hausse, mais on n'a pas les mêmes contraintes qu'auparavant et tout ça est quand-même bien préférable.

Après, que chacun ait une opinion plus particulière sur la cause ou la raison qui pousse l'Etat ou les gouvernements qui le forment, à présenter ce contrat, c'est tout à fait respectable et ce n'est pas l'objet du débat. Aujourd'hui, la question qui nous est posée, est de savoir si notre collectivité prend le risque de laisser aux Niortais une ville qui est soumise aux baisses de dotations, comme c'était auparavant, ou, qui, en s'engageant dans ce contrat, lui assure une visibilité sur 3 ans de maintien des dotations. Mon choix est clair, il est en faveur de ce contrat et il me semble en effet bien préférable à la situation antérieure.

Et encore une fois, que chacun soit juge et très libre de son opinion sur la politique nationale. Ce n'est pas le sujet ici, on n'a pas à en débattre. La souveraineté qui était évoquée et même invoquée tout à l'heure est nationale, elle n'est pas ici. Donc le cadre de débat se trouve ailleurs au Parlement en

[RETOUR SOMMAIRE](#)

particulier et au Gouvernement. Le sujet se présente de cette façon là et enfin, je crois qu'il aurait été dommage de ne pas répondre à l'appel, puisqu'en effet, j'ai été appelé un jeudi soir. On faisait partie des 17 collectivités qui étaient prêtes, puisque les discussions avec l'Etat au niveau préfectorale avaient été très fructueuses et positives, de ne pas répondre à l'appel du chef du gouvernement, tout de même, s'il vous plaît, et de ne pas mettre en avant notre collectivité, Niort, pour faire parler d'elle. C'est encore mieux, en mettant en avant le résultat d'une bonne gestion, désolé, mais puisque c'est votre terme, de le faire connaître à tous et de nous retrouver, en effet, une Ville de 60 000 habitants, aux côtés de beaucoup d'autres, métropoles, de plus grandes importances, de départements. Je crois que c'est tout à notre honneur en effet d'avoir pu être appelé à signer ce protocole et demain de signer plus formellement encore ce contrat. En tout cas, c'est le sujet qui se présente à vous. Voilà chers collègues.

On va passer aux votes.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-107

Direction des Finances

**Finances - Tarifs municipaux 2018 - Tarifs
Crématorium - Modificatif**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n°D-2017-497 en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a voté les tarifs municipaux pour l'année 2018 applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Toutefois, il convient de modifier le tarif concernant la crémation adulte et enfant de plus de 7 ans.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif de 4 euros afin qu'il soit désormais de 670 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le tarif de 670 € TTC applicable aux crémations des adultes et enfants de plus de 7 ans, à compter du 1er mai 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	1
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique DESQUINS**

Il s'agit d'une légère augmentation du tarif du crématorium pour les adultes et enfants de plus de 7 ans, puisqu'il s'agit d'une augmentation de 4,00 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je trouve cette augmentation très étrange, hors période de présentation des tarifs municipaux.

4,00 €, pourquoi ? Pourquoi maintenant ? A quoi ça correspond ? Est ce qu'on ne pouvait pas attendre la prochaine saison ? Est-ce que ça urge autant que la signature... ?

Monsieur le Maire

C'est vrai que la composition de l'ordre du jour peut paraître passé un peu du coq à l'âne, mais en tout cas c'est la poésie des ordres du jour, parfois c'est un peu l'inventaire à la Prévert.

Tu veux répondre Dominique ?

Dominique DESQUINS

On nous a fait remarquer que le tarif, tel qu'il était composé et qui résultait de l'augmentation d'un coefficient, laissait apparaître un nombre que certains exècrent.

Monsieur le Maire

On peut en sourire en salle du Conseil municipal, mais il se trouve que pour des personnes qui le vivent, les remontées ont été importantes, et ils le vivent évidemment de façon beaucoup plus douloureuse. Donc il nous est apparu convenable de respecter chacun et d'adapter les choses en conséquence. Merci.

Qui s'oppose ? Vous êtes diabolique Madame SEGUIN (*Rires*).

Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-108

Direction Animation de la Cité

**Exonération de la tarification de la main d'œuvre -
Evènements - Année 2018**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La facturation de la main d'œuvre aux organisateurs de manifestations sur Niort a été instituée en 2015. Sa mise en œuvre a été progressive. Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la Collectivité.

Pour l'année 2018, il est proposé d'octroyer une exonération pour les manifestations suivantes :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le festival « à 2 Bulles » ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- les épreuves sportives se déroulant le jour du semi-marathon « La Coulée Verte » ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2018 aux organisateurs d'évènements suivants :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le festival « à 2 Bulles » ;

RETOUR SOMMAIRE

- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- les épreuves sportives se déroulant le jour du semi-marathon « La Coulée Verte » ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-109

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le comité technique du 4 avril 2018,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine et Moyens

Ouverture de poste

1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

Direction Urbanisme et Action Foncière

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE

Direction de la Commande Publique et Logistique

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

POLE VIE DE LA CITE

Directeur de l'Accueil et des Formalités Citoyennes

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Direction de l'Animation de la Cité

Service évènements

Création de poste

1 poste de rédacteur territorial

Ouverture de postes

1 poste d'adjoint administratif territorial

1 poste d'agent de maîtrise

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction de l'Education

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

La mise à jour du tableau des effectifs comporte une création et beaucoup d'ouvertures de poste.

La plupart des ouvertures de poste sont dues, soit à des réussites à des concours et justifient l'ouverture de poste correspondant aux concours passés, soit à des agents qui sont passés d'une filière à une autre, c'est à dire technique ou sportive à la filière administrative. Dans ce cas-là, on ouvre le poste avec la nouvelle filière de la personne qui l'occupe.

Une création de poste de rédacteur territorial au service Evènements pour la partie organisation logistique de ce service.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-110

Direction Ressources Humaines**Protection des données personnelles - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et le règlement général européen sur la protection des données, qui entre en application le 25 mai 2018, imposent une obligation de résultats avec la mise en place de procédures de documentation et de sécurité.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichier de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

Les collectivités doivent nommer, d'ici au 25 mai 2018, un délégué à la protection des données, sous peine d'une amende.

Le délégué à la protection des données recense tous les traitements de données à caractère personnel, prépare les procédures spécifiques et sensibilise les agents.

L'article 37 du règlement autorise à mettre en place un délégué mutualisé ou en sous-traitance via par exemple un contrat de service.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent s'inscrire ensemble dans cette démarche dans le cadre de la création d'un service commun et avec des préoccupations identiques de pilotage de la conformité.

Dans l'attente de la création du service commun, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort pour exercer cette mission à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Délégué à la Protection de Données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit d'une délibération pour se mettre en conformité avec des nouvelles directives et la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Les collectivités territoriales ont un certain nombre de base de données qui sont d'une sensibilité particulières, comme les fichiers d'aide sociale, ceux de la Police municipale, mais aussi des données personnelles.

Il convient donc de créer un poste de délégué à la protection de ces données pour recenser tous les traitements de données à caractère personnel et pour préparer les procédures spécifiques. En effet, cette personne ne doit pas dépendre d'un service informatique, parce qu'à ce moment-là elle serait un peu juge et partie. On propose la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais, auprès de la Ville de Niort, qui remplirait cette mission comme il la remplit auprès de la CAN et ceci dans l'attente de la création du service commun de la CAN. Ce serait du 50% pour la Ville et 50% pour la CAN.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-111

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****Convention de préfiguration du service commun de
la Direction des Systèmes d'information de la Ville de
Niort et de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle du directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la CAN auprès de la Ville de Niort afin de renforcer la mutualisation des directions informatiques dans un objectif d'améliorer la qualité de service, partager les pratiques et l'expérience, rechercher une plus grande efficacité/efficience économique et renforcer la cohérence des politiques publiques.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en œuvre une phase transitoire préalable à la création d'un service commun entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette phase transitoire, et afin de mettre dans des conditions proches du futur service commun les équipes en charge des systèmes d'informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, il est proposé la signature d'une convention de préfiguration permettant aux agents de travailler dans des locaux communs situés rue Emile Bèche à Niort, dès le 1er mai 2018.

La Ville de Niort met à disposition de la CAN les locaux occupés par les agents de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de la Ville de Niort et l'accès au pool automobile de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Durant le temps de cette préfiguration, chaque équipe a la charge du système d'information qui est de sa compétence : le Service Informatique de la CAN pour les agents de la CAN, le Service Informatique de la Ville de Niort pour les agents de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de préfiguration jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-112

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Prestations informatiques et téléphoniques servies
au C.C.A.S. par la Direction des Systèmes
d'Information et de Télécommunications de la Ville
de Niort - Convention**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'exercer ses missions, la Ville de Niort lui apporte à titre gracieux son concours dans divers domaines, notamment pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information et de télécommunications (marchés, acquisition, cessions ...) où elle assure une assistance générale et conseille le CCAS dans la gestion de son parc informatique.

Afin d'optimiser les marchés passés en matière d'informatique et d'impression, il est opportun de regrouper la gestion des acquisitions et maintenances au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort.

Une convention a été élaborée entre la Ville de Niort et le C.C.A.S. à cette fin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations informatiques et téléphoniques avec le C.C.A.S. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-113

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux - Approbation de marchés subséquents**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins en matière de prestations d'entretien et de nettoyage des différents locaux de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale, des accords-cadres mono-attributaires ont été approuvés par délibération n°D-2016-44 en Conseil municipal du 7 mars 2016. Ces accords-cadres ont une durée de 2 ans, renouvelables pour 2 années supplémentaires par tacite reconduction.

Les marchés subséquents afférents à ces accords-cadres étant arrivés à échéance fin mars 2018, il convient de mettre en place un nouveau marché subséquent pour une durée de 2 ans

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents pour une durée de 2 ans selon la répartition suivante :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant maximum sur 2 ans en euros TTC
1	Prestations d'entretien du parc des expositions de Noron	SAFEN Groupe ONET	75 000 €
2	Prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	SAFEN Groupe ONET	135 000 €
3	Prestations d'entretien des locaux techniques de la Ville de Niort	SAMSIC	90 000 €
4	Prestations d'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort	SAFEN Groupe ONET	150 000 €
5	Prestations d'entretien des logements relais et d'urgence	SOLNET/CARO CLEAN	10 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-114

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre - Location courte durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers - Avenant de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 13 novembre 2017, la Ville de Niort a passé un accord-cadre multi-attributaires pour la location courte durée de véhicules techniques, engins et matériels de chantiers avec les sociétés SAS NEWLOC, LOXAM et LOVEMAT.

Le 1er mars 2018, la société LOVEMAT, sise 5 route de l'Aurière – 85 500 LES HERBIERS, devient VLOK par une opération de fusion absorption.

La société VLOK se substitue à la société LOVEMAT dans ses droits et obligations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de location courte durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-115

Direction de la Commande Publique et Logistique**Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort doit procéder à des aménagements de ses espaces de travail par l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau, il convient de mettre en œuvre un accord-cadre pour lequel une consultation en procédure adaptée a été menée.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires composé de 2 lots avec un maximum de trois attributaires par lot.

Pour le lot 1, l'accord-cadre est, en partie, à bons de commande pour les besoins récurrents et, en partie, à marchés subséquents pour les besoins spécifiques ou supérieurs à 15 000 € TTC.

Pour le lot 2, l'accord-cadre est, en partie, à bons de commande pour les besoins récurrents et, en partie, à marchés subséquents pour les besoins spécifiques.

Chaque lot fixe un maximum en valeur € TTC sur la durée du contrat :

- lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau : 155 000 € TTC ;
- lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau : 105 000 € TTC.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Commission des marchés s'est réunie le 05 avril 2018 pour émettre un avis sur le choix des attributaires. Est désigné attributaire de la partie à bons de commande, le candidat classé premier pour chacun des lots au stade de l'attribution de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot ainsi que les attributaires sur la partie à bons de commande dans le tableau ci-après :

Attributaires partie à bons de commande	
Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau	MARCIREAU
Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau	SELOMA AMÉNAGEMENT

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot ainsi que les attributaires sur la partie à subséquents dans le tableau ci-après :

	Attributaires		
Lot 1 : Fourniture de mobiliers de bureau	MARCIREAU	LIERE	MANUTAN COLLECTIVITÉS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lot 2 : Fourniture de fauteuils de bureau	MARCIREAU	LIERE	SELOMA AMÉNAGEMENT
---	-----------	-------	--------------------

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit d'un accord-cadre de 4 ans, pour 2 lots, le lot de fourniture de mobilier de bureau qu'il faut renouveler et la fourniture de fauteuils de bureau.

Ces 2 lots représentent environ, sur la durée du contrat, un maximum de 155 000 € pour l'un et 105 000 € pour l'autre.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'accord-cadre pour chaque lot, ainsi que les attributaires sur la partie à bons de commande.

Pour le lot 1, la société MARCIREAU et pour le lot 2, la société SELOMA AMENAGEMENT.

Pour la partie à subséquents, il vous est demandé d'approuver l'accord-cadre avec les sociétés MARCIREAU où il faudra ajouter LIERE et MANUTAN COLLECTIVITES, pour les mobiliers de bureau ;

Pour les fauteuils de bureau, les sociétés MARCIREAU, LIERE et SELOMA AMENAGEMENT. Je me demande s'il n'y a pas une erreur, s'il n'aurait pas fallu inverser SELOMA et MARCIREAU. J'ai un doute.

Non, ce sont bien les 3. De toute façon il n'y a pas d'ordre.

Il vous est demandé d'approuver ce marché.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-116

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fourniture de matériel de signalisation tricolore : matériel pour signaux - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort compte une cinquantaine de carrefours à feux.

Le parc de signalisation tricolore, à l'échelle de la ville, est composé :

- de 265 têtes de feux ;
- de 263 répétiteurs trafic ;
- de 273 signaux piétons sonores ;
- de 143 signaux piétons non sonores ;
- de 14 signaux rappels priorité piétons.

L'appareillage de signalisation est composé de visuels (feux tricolores, piétons...) et de contrôleurs.

Afin de renouveler le parc vieillissant des ensembles complets de feux tricolores et pour la mise aux normes des signaux piétons, il est nécessaire de passer un accord-cadre pour réaliser ces changements de matériels.

L'accord-cadre concerne la fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux pour le service voirie signalisation éclairage.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée en marché à procédure adaptée.

L'accord-cadre est multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Le nombre de titulaires de l'accord cadre est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans ferme.

Le montant maximum est de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur toute la durée du contrat.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Commission des marchés s'est réunie le 22 mars 2018 pour émettre un avis sur la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre ci-après :

1er Attributaire : SEA SIGNALISATION - 20 à 22 rue Pierre Mendès France – 69 120 VAULX EN VELIN ;

RETOUR SOMMAIRE

2ème Attributaire : LACROIX TRAFFIC - 8 impasse du Bourrelier – 44 800 ST HERBLAIN ;

3ème Attributaire : AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES - 17 avenue Roger Lapebie - Zone Industrielle Chanteloiseau – 33 140 VILLENAVE D'ORNON ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-117

Direction Espaces Publics**Port-Boinot - Aménagement du site et des espaces publics - Approbation des marchés de travaux pour la réhabilitation de bâtiments et l'aménagement des espaces publics**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site du Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du séchoir, des ateliers et pour l'aménagement du parc et des espaces publics.

Afin de passer à la réalisation des travaux, il y a lieu maintenant d'approuver les marchés confiés aux entreprises.

Une consultation composée de 20 lots, dont 14 pour la réhabilitation des bâtiments et 6 pour l'aménagement du parc et des espaces publics a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 avril 2018, a procédé à la désignation des attributaires sur 12 lots et a retenu les propositions des entreprises comme suit :

Concernant la réhabilitation des bâtiments

Lot	Désignation	Attributaires	Montant en € TTC
A	DEPOLLUTION – GROS OEUVRE		
A02	Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 SAINTES	1 431 534,82
B	CLOS-COUVERT		
B02	Charpente bois	POUGNAND 79370 CELLES SUR BELLE	38 973,85
C	SECOND-ŒUVRE		
C03	Métallerie serrurerie	BGN 79260 LA CRECHE	68 489,53
C04	Revêtements de sols	NAUDON PENOT 79410 SAINT GELAIS	74 012,62
D	EQUIPEMENTS TECHNIQUES		
D01	CVC, plomberie	Groupement HERVE THERMIQUE / SARL JP AUGER 79000 NIORT	890 380,28
D02	Electricité courants forts, courants faibles	SNC INEO ATLANTIQUE 79000 NIORT	377 730,36

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Concernant l'aménagement des espaces publics

Lot	Désignation	Attributaires	Montant en € TTC
1	Terrassement, dépollution, voirie et assainissement	COLAS 79180 CHAURAY	2 333 827,04
2	Eclairage, réseaux souples et eau potable	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 79000 NIORT	857 862,12
3	Maçonnerie	SOMEBAT 79270 SAINT SYMPHORIEN	252 731,41
4	Ouvrages métalliques	BOIS LOISIRS CREATION 44850 SAINT MARS DU DÉSERT	1 035 284,87
5	Ouvrages bois et mobilier	Groupement ID VERDE / BEMWOOD 79210 PRIN DEYRANCON	641 733,83
6	Espaces verts et arrosage	Groupement POITOU PAYSAGE / BOUCHER TP / EIVE 86530 NAINTRÉ	856 676,78

Les crédits sont inscrits au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-118

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Emile Zola - Rénovation des sanitaires du bâtiment élémentaire - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène des sanitaires du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Emile Zola et d'adapter ces derniers aux normes d'accessibilité, il a été proposé un programme de travaux qui sera réalisé en deux phases : les sanitaires garçons pendant l'été 2018 et les sanitaires filles pendant l'été 2019.

Une consultation a été lancée sur ces bases. La commission des marchés s'est réunie le 12 avril 2018 pour émettre un avis sur le choix des attributaires présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
1	Cloisons sèches – plafonds – menuiseries intérieures	CSI Bâtiment – 79000 Niort	37 490,00	44 988,00
2	Carrelages – faïences	B2S Technisol – 79270 Frontenay Rohan Rohan	38 017,78	45 621,34
3	Peintures – tentures	Daunay Rimbault – 79000 Niort	4 208,90	5 050,69
4	Plomberie – sanitaires	Déclaré infructueux		
5	Electricité - ventilation	Inéo Atlantique – 79000 Niort	13 984,24	16 781,09
Montant total de l'opération			93 700,92	112 441,12

Les crédits sont inscrits au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués aux entreprises comme énoncé ci-dessus dans le cadre de la rénovation des sanitaires du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Emile Zola ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces des marchés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la remise en état des sanitaires garçons et filles du groupe scolaire Emile Zola.

On a lancé une consultation pour cette remise en état, sachant que cette année on ferait les sanitaires garçons et l'année prochaine, les sanitaires filles. Cet ordre a été établi pour des raisons d'urgence.

Nous voyons les entreprises qui ont été retenues pour ces travaux qui se feront pendant l'été, on ne peut pas faire les deux en même temps sur la période de fermeture scolaire.

Il vous est donc demandé de les approuver.

Isabelle GODEAU

Je vois qu'il n'y a personne pour la plomberie-sanitaires. Comment ça se passe ? Ça ne va pas repousser les travaux ? Parce que vous parlez d'urgence, mais c'est vraiment une urgence urgente.

Lucien-Jean LAHOUSSE

On pourrait se dire qu'on va faire des toilettes sans plomberie, mais ce serait un peu exagérer. On a des contrats avec des plombiers pour des opérations de maintenance et ce sont eux que l'on va solliciter pour faire les travaux.

Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il d'autres commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-119

Direction Animation de la Cité

**Constitution d'un groupement de commandes entre
la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération
du Niortais - Gardiennage de Pré Leroy**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une mutualisation du gardiennage sur une même zone géographique (une même équipe de gardiennage pour la surveillance des équipements de la CAN et de la Ville de Niort sur la plaine de Pré Leroy à l'occasion de l'organisation des activités estivales), la CAN et la Ville de Niort proposent de constituer, pour la période estivale 2018, un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le gardiennage de Niort Plage entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-120

Direction du Secrétariat Général**Représentation dans les organismes extérieurs -
Associations - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant la demande de renouvellement de la désignation d'élu pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres

Il est proposé : Monsieur Michel PAILLEY ;

- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2014-118 du 11 avril 2014 pour sa partie Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-121

Direction Générale des Services**Vidéo-protection - Extension du périmètre - Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°2013-297 en date du 1er juillet 2013, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation de caméras de vidéo protection place de la Brèche.

Par une nouvelle délibération n°2014-456 en date du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention pour l'extension du périmètre sur l'axe Brèche /Moulin du Milieu ainsi que sur les secteurs de la place du Roulage et de la place Saint-Jean.

Enfin, par une délibération n°2017-247 du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le dépôt d'une nouvelle demande de subvention d'un montant de 55 261 euros soit 40% de la dépense pour l'implantation de 16 caméras dans les secteurs de l'Hôtel de Ville, de la rue Saint Gelais et de la gare.

Il y a lieu de déposer une nouvelle demande de subvention au FIPDR au titre de l'année 2018 à hauteur de 167 159 euros soit 80% de la dépense.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de revoir le périmètre de cette dernière extension qui comprend désormais la rue Saint-Gelais, le quartier de la gare, la place de Strasbourg, la rue Pluvialut et le site de l'Acclameur.

Un financement du FIPDR peut être octroyé d'une part pour les études préalables (subvention plafonnée à 15 000 €) et d'autre part pour les travaux, ce en fonction de leur éligibilité. Dans ce cas, la participation, au titre du FIPDR, peut varier de 20 % à 50 % et atteindre 100 % (coût des raccordements aux services de la police nationale).

Par ailleurs, diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les demandes de subvention du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour les études et les travaux évalués à un montant de 167 159 euros soit 80% de la dépense ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution du projet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Il s'agit d'une délibération modificative de celle du 19 juin 2017, qui avait approuvé le dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour 16 caméras dans le secteur de l'Hôtel de Ville, de la rue Saint-Gelais et de la Gare.

Il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'année 2018, à hauteur de 167 159 € soit 80% de la dépense et dans ce cas, il apparaît nécessaire de revoir le périmètre de cette dernière extension qui comprend désormais la rue Saint Gelais, le quartier de la Gare, la place de Strasbourg, la rue Pluvialt et le site de l'Acclameur. Il vous est donné plus de détail dans les paragraphes suivants.

Il vous demandé d'approuver cette modification de demande de subvention.

Y a-t-il des commentaires ? Madame GODEAU, Monsieur DUFORESTEL.

Isabelle GODEAU

Concernant l'Acclameur, est ce que c'est parce qu'on a relevé des actes délictueux ? Auquel cas ce n'est plus de la vidéoprotection mais bien de la vidéosurveillance ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, on parlait d'un premier secteur qui comprenait l'Hôtel de Ville, la rue Saint Gelais et la Gare. Quand on voit l'agrandissement du secteur, il n'y a plus l'Hôtel de Ville. Alors ça veut dire qu'on n'en met plus, on l'a oublié au passage ou c'est déjà fait ? Je n'ai pas tout compris, mais de toute façon je pense que vous connaissez déjà ma position contre la vidéoprotection ou de surveillance et plus pour des actes de prévention, donc je voterai contre.

Monsieur le Maire

Merci. L'un n'empêche pas l'autre Madame GODEAU, mais en effet je connais votre position.

Monsieur DUFORESTEL. Vous êtes à la place de Monsieur CHARBONNEAU aujourd'hui, alors il faut que je vous retrouve sur mon tableau de bord.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Pour avoir vécu, avec notre collègue Christelle CHASSAGNE, les propos de Monsieur CHARBONNEAU dans une assemblée pas plus tard qu'il y a 2 heures, on peut se passer de lui ce soir sans trop de souci.

D'ailleurs, sur le thème de la surveillance, il aura sûrement un avis bien éclairé comme sur le reste.

Permettez-nous sur ce sujet, sans revenir sur le débat de fond, de vous réinterroger sur les bilans. C'est-à-dire qu'au-delà de quelques chiffres que l'on peut mettre en pâture comme ça auprès des médias, il serait intéressant, de la manière la plus objective possible, de faire valoir les éléments de bilan des premières tranches qui ont été financées par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). D'autant plus que, je pense que c'est un sujet qui fait l'objet d'éléments dans le cadre de la présente demande, parce que c'est règlementairement demandé. Donc, il serait intéressant d'analyser à la fois le taux d'élucidation, les chiffres de la délinquance et essayer, pour mieux comprendre l'objet et le sujet, de voir s'il y a des évolutions sensibles et des transferts dans d'autres quartiers de la Ville, s'il y a une vraie diminution sur les quartiers qui ont été équipés jusqu'alors.

Bref, si vous pouvez nous faire passer des éléments un peu circonstanciés sur cette question, ça éclairera à la fois l'assemblée mais également l'ensemble des Niortais. Même s'il y a un effet d'aubaine dans l'obtention de fonds d'Etat dans ce domaine, il n'en demeure pas moins que c'est de l'argent public et qu'il doit être utilisé sciemment et avec efficacité.

Monsieur le Maire

Je ne sais plus quoi vous répondre. Vous devez être un des derniers à douter encore de l'importance d'un dispositif qui vient en complément de tout le reste d'ailleurs, je tiens à le redire.

Aujourd'hui on est à 63% de résultats positifs d'élucidation. C'est-à-dire que sans les caméras, il y a autant d'actes qui ne pourraient pas faire l'objet d'un passage en justice et d'une condamnation. C'est donc absolument important. J'ai toujours dit que ça ne réglait pas tout, mais que c'était un outil parmi d'autres. Il s'agissait bien sûr d'en faire un usage correct, ce qui est le cas, puisqu'il est extrêmement réglementé et bien moins dangereux que tout autre système de type Facebook, Google ou je ne sais quoi, mais à chacun de mesurer son degré d'exposition dans tous ces sujets-là.

Madame SAN MARTIN et Madame JOHNSON.

RETOUR SOMMAIRE**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

Merci Monsieur le Maire.

Je pense qu'il y a un aspect que vous n'avez peut-être pas regardé, observé, c'est lutter contre l'incivisme. L'incivisme ce n'est pas seulement la délinquance. Je vous parle de l'incivisme, même au niveau des vélos. Il y a une population de personnes en situation d'handicap, sourdes, aveugles, qui marchent dans la rue et qui ne peuvent pas savoir si des vélos se croisent, donc des accidents à ce niveau-là. Il y en a des milliers d'accidents, des personnes sourdes ou aveugles qui se font renversées par des vélos et je pense que c'est une façon de travailler l'inclusion, je l'avais déjà dit, parce que tout le monde a le droit de marcher dans la rue, tranquillement.

Peut-être faire un jour une réglementation spécifique pour les vélos, ça c'est clair. Mais j'ai énormément d'informations et je vous dis que c'est très grave.

En dehors de la délinquance, en dehors de plein de chose, mais il y a une population qui risque aujourd'hui énormément par rapport à ce type de chose. Je parle de l'incivisme. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Néanmoins, il n'y a pas de vidéo verbalisation à Niort.

Madame JOHNSON. Il y aura d'autres interventions ? Monsieur DUFORESTEL et Monsieur DESQUINS.

On arrêtera là.

Monique JOHNSON

Merci. Je vais revenir sur les 63% de tout à l'heure, mais je voulais commencer avec quelque chose que vous aviez dit, que la vidéosurveillance mise en place venait en complément d'autres mesures, pour éviter la délinquance. Justement, elles sont où ces autres mesures ?

Le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) finance trois différents axes, afin de promouvoir une politique de prévention de la délinquance.

Les deux premiers axes, je n'en ai jamais vu dans les délibérations du Conseil municipal, sont ciblées sur les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé et sur la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes.

RETOUR SOMMAIRE

Donc si on était vraiment sur tous les volets, pourquoi aucune demande de subvention et aucune politique de prévention relevant de ces deux autres enjeux sociétaux majeurs ne sont mis en place.

Ensuite, l'axe sur lequel on va délibérer tout à l'heure, c'est l'axe 3, c'est la tranquillité publique.

C'est effectivement le seul axe qu'on voit dans les délibérations, mais cet axe comporte autre chose que juste la vidéosurveillance. On peut aussi demander des subventions pour les actions de médiation vers les jeunes, ainsi que les actions pour renforcer le dialogue police/population, qui sont des actions beaucoup plus efficaces pour réellement réduire la délinquance.

Pourquoi nous acharnons-nous tant sur la vidéosurveillance ? Surtout lorsqu'on sait, et alors si effectivement vous avez un chiffre d'élucidation de 63% des actes de délinquance dans la Ville, eh bien je vous encourage à sortir les études, qui sont d'ailleurs demandées par le FIPDR. Ça veut dire que lorsqu'on demande et on en reçoit les subventions, c'est assorti d'un engagement d'évaluer le dispositif à l'issue de son installation, pour vraiment mesurer l'effet de système de surveillance, eh bien présentez-nous ces chiffres, parce qu'ils sont remarquables.

Il y a un livre qui vient de sortir par un chercheur du CNRS, qui vient de faire des études dans des grandes, petites et moyennes villes, qui ont mis en place la vidéosurveillance. Devinez, en moyenne de combien est le taux d'élucidation ? De 1 à 3%. Si vous réussissez à avoir 63% d'élucidation avec la vidéosurveillance sur les axes et les délits de délinquance, à mon avis, il faudrait que vous, vous écriviez un livre, parce que vous avez trouvé le miracle.

Présentez-nous les résultats, on aimerait bien les voir. Effectivement, si c'est bien 63% eh bien on vous félicitera. Mais ce que dit ce livre, tant que je n'ai pas les données, je peux seulement me baser sur les études faites par un collègue chercheur CNRS. Ça ne laisse absolument aucun doute, il met en avant la réalité de ces dispositifs. C'est un bluff technologique des industries et de sécurité, c'est un gaspillage d'argent public et c'est de la démagogie politique. Ni plus, ni moins.

Sa conclusion est sans appel et d'autres études au niveau international font le même écho. La vidéosurveillance ne protège pas et elle ne sera jamais un outil important pour la lutte contre la délinquance. Donc je voterai à nouveau contre cette délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Vous êtes quand-même formidable, vous n'en avez pas assez, de cette doxa, comme un bocal dans lequel on tourne et dont on ne sort jamais. Très franchement, le taux d'élucidation ce n'est pas le Maire de Niort qui l'invente. C'est la Police Nationale qui fait les élucidations, donc ce sont les chiffres du Ministère de l'Intérieur, je vous les donne, je ne sais pas ce que je peux vous donner de plus.

Ensuite, pourquoi est-ce que le Procureur, le Président du TGI..., pourquoi toutes les instances qui ont trait à la justice ou à la Police, à l'ordre public de façon générale, souhaitent que se développe des systèmes de vidéoprotection ?

Vous avez sans doute lu un super livre qui était très bien écrit, qui vous a sans doute convaincu, mais lisez en un autre qui a peut-être un point de vue différent. Ça permettra d'équilibrer la position, parce qu'on ne peut pas tout le temps tourner en rond comme ça. Ce n'est pas un plaisir de mettre tel ou tel équipement, il y a un besoin. Je crois qu'on les a mis fin 2014 ou début 2015, on avait des phénomènes de bandes en ville. Aujourd'hui ce n'est plus ça, je ne comprends pas qu'on reste tout le temps bloqué sur des fantasmes ou de l'idéologie.

Je vous en ai parlé des chiffres Madame JOHNSON, c'est sans cesse la même antième. Ça finit un peu par être fatigant mais je vous écoute, c'est la démocratie. Je ne voudrais surtout pas qu'on me blâme pour manquer de vous donner le temps de parole que vous avez dans cette enceinte comme dans d'autres, très largement.

Il y avait Rose-Marie NIETO, Dominique DESQUINS, Pascal DUFORESTEL et ensuite ces deux dames. Il y en aura d'autres ? On en terminera là si vous voulez bien.

Rose-Marie NIETO

Je voudrais juste rappeler que la vidéoprotection est un outil parmi d'autres. En ce qui concerne la protection des victimes c'est la compétence du Département. Un travail important a été fait entre le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département et la Préfecture pour faire le point justement du dispositif qui existe pour protéger les victimes. Il y a 12 dispositifs différents, et concernant la protection de l'enfance, donc la protection spécialisée c'est aussi de la compétence du Département partagé avec la Ville de Niort au niveau de la jeunesse. Il y a un dossier qui est en cours, on est en train de monter un travail, de manière à mettre en place un service par rapport à la protection de l'enfance.

Dominique DESQUINS

Juste pour expliquer pourquoi la vidéosurveillance, ou vidéoprotection, se fera aussi à l'Acclameur. Il faut vous rappeler que nous avons eu un motard qui s'est tué, à jouer les « James Dean » sur la route qui sépare l'Acclameur de son parking. C'est quelque chose d'assez récurrent et c'est la raison qui motive cette caméra.

Monsieur le Maire

Merci. C'est demandé par l'Etat donc c'est sous réserve du financement Etat sur cette partie-là.

Monsieur DUFORESTEL, Madame GODEAU, Madame SEGUIN et on terminera là.

Pascal DUFORESTEL

Permettez-nous de juger que les réponses que vous faites sont un peu courtes Monsieur le Maire. Puisqu'on n'est plus sur le débat de 2014, de savoir si l'on met en place ou non de la vidéosurveillance, ça a été voté, ça a été mis en place. Donc désormais, le débat est un débat légitime dans toutes enceintes publiques, qui est de savoir l'efficacité ou l'efficience des dispositifs mis en place. Puisque même si le financement de la Ville est quelque peu résiduel aux vues des financements réguliers et récurrents de l'Etat dans le domaine, il n'en demeure pas moins que tout ça, comme je le disais tout à l'heure, c'est de l'argent public. Donc vous, vous évoquez à notre demande des éléments chiffrés, un chiffre de 63%, je le retiendrai d'autant plus que ça correspond au numéro de la page au cahier des délibérations, mais au-delà de ça, il serait intéressant au moins de nous faire passer des éléments un peu plus précis, 63% de quoi ? Evolution de quoi ? Y compris par rapport aux arguments que vous avancez, qu'il y ait eu une diminution de bandes organisées, moi je suis prêt à l'admettre, qu'il y a eu, en effet, une diminution de bandes organisées dans certaines places de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Néanmoins, je ne dirais pas la même chose et je pense qu'un des effets de la vidéosurveillance, c'est aussi un déport sur d'autres quartiers et je ne pense pas qu'il y a eu éradication complète des bandes en question.

Voilà les éléments que nous souhaiterions discuter, débattre, à partir d'éléments précis, pour jauger du bienfondé de la mise en place. Car, comme je vous le dis, on n'en ait plus à un débat pour ou contre la vidéosurveillance. On en est à un débat sur l'efficacité de la vidéosurveillance et là-dessus, je suis au regret de vous dire que vous ne nous apportez aucun élément conséquent, précis, sur les évolutions de la délinquance à Niort, sur l'évolution géographique de cette délinquance et nous restons sur notre faim. En cela, nous voterons contre. Non pas par dogmatisme, mais uniquement parce que vous n'êtes pas à même de nous apporter les éléments qui nous permettraient d'être convaincus de la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire

Merci. Je suis un peu étonné quand-même, après que vous ayez été dans un exécutif municipal, vous demandez des chiffres de la délinquance, mais ça relève du Ministère de l'Intérieur c'est-à-dire du Préfet et du Directeur Départemental c'est-à-dire du Commissaire de Police, qui a d'ailleurs fait, il n'y a pas longtemps, quelques communications sur le sujet, c'est comme ça que ça fonctionne. Le Maire n'a pas une compétence régaliennne. C'est l'Etat, là encore, il n'y a pas d'autonomie, ni de souveraineté. La Police municipale agit dans le cadre, soit de la Police municipale du Maire qui est très limitée et bien connue, soit sur ordre et réquisition du Procureur ou du Préfet. Qui passe là, du coup, sous l'autorité directe de l'Etat.

Donc il y a une séparation, qu'il est important de faire. On n'est pas aux Etats-Unis, il n'y a pas de Shérif à Niort. Les choses sont ainsi et de même que la protection de l'enfance relève du Département. Je trouve que ce n'est pas plus mal. Il faut aussi l'entendre. C'est très important.

Il y avait Madame GODEAU, Madame SEGUIN et on avait dit qu'on terminait là le débat.

Isabelle GODEAU

Merci Monsieur le Maire. Je ne suis pas d'accord avec ce que vient de dire mon collègue Pascal DUFORSTEL. Je pense qu'à chaque fois qu'il y aura une demande d'extension, on pourra rediscuter de

[RETOUR SOMMAIRE](#)

la vidéosurveillance qui, pour moi, est, comme vous l'avez expliquée Monsieur DESQUINS, effectivement est bien de la vidéosurveillance et pas de la vidéoprotection. C'est pour surveiller ce qui s'y passe et pour voir comment agir, ça c'est la première chose.

Je pense que la vidéo traduit un manque de moyens humains drastique, là est le problème, les humains, les patrouilles. Pourtant je pourrais aussi être contre les patrouilles de Police mais non, parce qu'on en a besoin et je ne suis pas contre tout.

J'habite entre le Clou Bouchet et la Gavacherie, et je peux vous dire que les bandes organisées il y en a. Il y en a plus qu'il y en avait, et même en plein jour, mais c'est comme ça. Donc moins, non, délocalisées, certes.

Alors après, on peut passer à l'étape au-dessus, c'est-à-dire que si on avait des drones, ils pourraient surveiller un peu partout et on ferait une délibération pour accepter les drones, et alors là après, vous êtes tranquille, vous pourriez surveiller partout.

Vous voyez ce que je veux dire ? Le souci c'est qu'effectivement, l'efficacité est remise en cause. Il y a une délocalisation. Certes, pour les gens qui sont dans les endroits comme la place Saint-Jean par exemple, où il y a de la vidéo, où effectivement ça va sans doute mieux, mais s'il y avait des patrouilles de Police, ça irait mieux aussi.

Donc plus de moyens humains et moins de moyens vidéo. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Sachez néanmoins que pour ce qui concerne la Police municipale, ses effectifs ont été renforcés. C'est une réalité, et avec un meilleur équipement. Ensuite, une patrouille c'est bien, d'ailleurs la vidéoprotection permet là aussi de soulager certains secteurs, parce qu'une patrouille ne peut pas tout le temps être là. Quand il y a des enquêtes, une caméra est parfois plus efficace, qu'elle soit permanente ou juste pour les besoins d'enquêtes en positionnement. Après, il y a ce qui relève de la Police municipale et encore une fois ce qui relève de la Police nationale.

Il y a également des phénomènes de délinquance qui, hélas, ne vont jamais en s'améliorant, contre lesquels il faut aussi adapter nos moyens, c'est indispensable, pour pas qu'ils aillent plus vite, ce qui hélas, est souvent le cas.

Madame SEGUIN pour terminer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Nathalie SEGUIN**

Ce qui me manque dans cette délibération, c'est qu'il n'y a pas d'élément de contexte. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de chiffre bilan. Il n'y a rien en terme de moyens humains dédiés à ce dispositif et, en fait, résultat des courses, vous nous dites que c'est de la responsabilité de l'Etat, mais ça vient quand-même en Conseil municipal qu'avec une partie du problème.

C'est-à-dire que vous ne donnez pas tous les tenants et aboutissants. Vous dites que vous allez installer plus de caméras et qu'on a un taux d'élucidation plus important, mais les Niortais peuvent aussi se dire que si des vidéosurveillances sont installées partout, c'est peut-être qu'il y a le feu dans la Ville. Ça peut aussi être ça si la délibération n'est pas contextualisée et elle ne l'est pas.

La Ville n'a pas de communication là-dessus. Peut-être l'Etat ou le Commissaire de Police, mais il n'y a pas une parole de la Ville sur : Pourquoi le dispositif ? Pourquoi plus ? Combien de personnel ?

Je rebondis sur les propos d'Isabelle GODEAU. Vous nous parlez d'extension du dispositif mais vous ne nous dites pas, en terme de personnel ville, combien vous affectez de personnes supplémentaires.

Est-ce que c'est plus ? Est-ce qu'on va demander plus à des agents ? Ça on ne le sait pas non plus.

C'est regrettable et surtout, la vidéosurveillance ça n'empêche pas. L'Acclameur, reprenons cet exemple, cette grande ligne droite devant le site de l'Acclameur. Il est évident qu'on peut y faire du rodéo, ça c'est très simple. On pourrait imaginer les choses autrement, plutôt que de poser des caméras, ça ne va pas empêcher le rodéo en question. On ne va pas empêcher, avec la vidéosurveillance, que des gens se tuent. Non, on va dire après coup que oui, ils se sont tués. C'est dommage. Par contre, si on installait des aménagements au niveau de la route, là on réglerait le problème mais non, tout ça est idéologique.

Vous avez envie d'installer des caméras, parce qu'il faut le faire, parce que l'Etat le demande, parce qu'on est dans une société qui veut tout surveiller, tout contrôler etc. Cette délibération est purement idéologique, ça ne règle rien.

Je voterai contre cette délibération comme je l'ai toujours fait.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Encore une fois, on en attendait pas moins. Cela dit, sur l'Acclameur, pas sur tout, mais je suis plutôt d'accord avec vous. Je suis plus dubitatif de l'usage de la vidéoprotection dans ce genre de cas, là en effet, c'est une recommandation, sous réserve du financement des commanditaires, mais c'est vrai que ça me pose un peu plus de questions...

Nathalie SEGUIN

Il y aura d'autres morts.

Monsieur le Maire

On ne peut pas empêcher les gens de faire des bêtises ou alors ce n'est plus de vidéoprotection, c'est autre chose, mais je ne suis pas sûr qu'il faille entrer dans ce système là non plus.

Madame SEGUIN, vous avez eu la parole, le débat est clos et je conclus.

Je pense qu'on a compris votre position.

Cette délibération est une délibération de modification du périmètre, pour prendre notamment en compte cette partie qui a été évoquée. Il me semble important et évident que la colline Saint-André fasse l'objet de l'extension du périmètre de vidéoprotection, ainsi que la Gare qui est une vieille demande, comme beaucoup de Gares.

Je tiens à signaler, aujourd'hui, que les villes de Poitiers comme La Rochelle, sont aussi équipées de système de vidéoprotection. C'est quelque chose qui fait partie du dispositif courant. Il ne s'agit pas d'en mettre partout, mais sur les lieux qui sont disponibles pour le faire et qui permettent aussi des coins de visibilité suffisants, c'est particulièrement plus intéressant.

Je crois que le sujet est assez manifeste.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-122

Direction de l'Education

**Convention de régularisation - Restauration scolaire
des enseignants 2016 - Subvention du Rectorat de
l'Académie de Poitiers**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, l'Académie de Poitiers a mis en place la dématérialisation des factures.

Ce cadre juridique implique l'entrée en vigueur de nouvelles modalités d'envoi et de paiement des factures, par les services de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil municipal du 18 septembre 2017 a approuvé la convention relative à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires de la commune (délibération 2018-321).

Toutefois, une facture a été émise le 24 mai 2017 pour la période de septembre à décembre 2016.

Afin de pouvoir procéder à son règlement, il est nécessaire que le Conseil municipal édicte une délibération portant régularisation de la situation existante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Académie de Poitiers relative à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires pour l'année 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-123

Direction de l'Education**Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Lot n°4 - Viande de bœuf, veau et agneau sous vide - Approbation du marché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La consultation pour la fourniture de denrées alimentaires destinées aux usagers des restaurants scolaires et des centres de loisirs a été lancée en 2015 pour 4 ans et comprenait 17 lots.

Considérant que le fournisseur titulaire du lot n°4 a été défaillant et que le marché a été résilié, une procédure par voie d'appel d'offres ouvert a été conduite en application des articles 66 et 67 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Ville de Niort est engagée dans une démarche d'Agenda 21, visant à l'amélioration permanente de l'activité de la collectivité dans les différents domaines composant le développement durable. La Ville de Niort souhaite que ses prestataires soient partie prenante de cette démarche.

En conséquence, l'offre retenue est composée de produits de qualité s'inscrivant dans une démarche de développement durable notamment au niveau des modes de production, de distribution ou de livraison.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 avril 2018, a procédé à la désignation de l'attributaire du lot n°4.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché ci-après :

lot	Fourniture	Montant minimum en €TTC	Fournisseur retenu
4	Viande de bœuf, veau et agneau sous vide	50 000 €	ACHILLE BERTRAND

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons d'approuver le marché avec l'entreprise ACHILLE BERTRAND pour la fourniture de viande de bœuf, veau et agneau sous vide, parce que l'entreprise qui avait précédemment le lot s'est désistée. Nous avons donc refait une Commission d'Appel d'Offres pour ce lot spécifique.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Est-il possible de repréciser l'entreprise en question qui a décliné ?

Je vais poser une question supplémentaire, malgré votre réponse. N'y avait-il pas moyen, dans ce domaine, d'être sur des circuits courts qui aurait évité la grosse entreprise de négoce de plus de 100 000 000 d'euros de chiffre d'affaires, qui certes est dans un département voisin, mais qui ne remplit peut-être pas toutes les demandes, qu'on pourrait légitimement avoir de qualité et tout ce qui est lié à la logique des circuits courts ?

Monsieur le Maire

Cette entreprise est une entreprise de qualité. Maintenant, en effet, le rapprochement et les circuits courts sont un sujet qui nous tient à cœur, sur lequel j'ai demandé qu'on réfléchisse et qu'on aille plus loin. Néanmoins il y a un code des marchés publics et il s'agit de le respecter prioritairement, il s'impose à nous.

Cette entreprise est bien connue, la viande de porc est labélisée porc français et certifiée porc océan, sa provenance des Deux-Sèvres et des départements limitrophes et la découpe est faite.

Rose-Marie va être encore plus précise que moi.

Rose-Marie NIETO

Nous sommes effectivement soumis aux règles des marchés publics, mais la Direction de l'Education fait

RETOUR SOMMAIRE

cette entreprise était la mieux notée par les services, et a donc remporté ce lot. On fait exprès de faire plusieurs petits lots, pour que des producteurs locaux puissent y répondre, sachant que nous avons quand-même une contrainte de repas. C'est-à-dire que nous servons plus de 600 000 repas par an, c'est très important. Donc une petite entreprise ne peut pas forcément postuler. En plus, on a 22 sites au niveau de la Ville de Niort à approvisionner, du coup, ça limite aussi les possibilités pour les petites entreprises.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voudrais rappeler que pour gagner ce marché, Achille BERTRAND doit répondre à un cahier des charges et que justement, ce cahier des charges, comme tout ce que fait d'ailleurs la Direction de l'Education dans ce domaine, a des contraintes assez fortes en terme d'élevages et de développement durable. Ce qui a été dit auparavant est vrai, 50 000 €, ce n'est pas un lot énorme, on allotit de cette façon et surtout je le rappelle, on a des cahiers des charges très stricts dans ce domaine.

Monsieur le Maire

Merci.

Monsieur DUFORESTEL, Madame JOHNSON, puis on terminera là.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour la précision des réponses et je crois comme vous que l'allotissement est une bonne solution pour arriver à tendre vers des circuits courts, avec toutes les difficultés que j'entends sur la diversité des sites etc. Je prends pour moi les éléments que vous avancez.

Mais je me permets d'insister parce que, y compris sur la question des cahiers des charges, on voit d'expérience, qu'il y a plein de modalités qui permettent aux entreprises locales d'accéder à des marchés. Je cite un exemple, dans un lycée qui, dans le premier cahier des charges, pour de la boulangerie, avait demandé 2 livraisons par jour. Il y a eu un industriel bien malin qui, avec son camion congélateur, passait le matin et en fin de tournée le soir, il avait fait ses 2 livraisons par jour, il correspondait au cahier des charges.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dès lors que le lycée a demandé 3 livraisons par jour, puisqu'il y avait des internes et qu'il fallait aussi des aliments pour le petit déjeuner, là, l'industriel n'a pas pu ou n'a pas su répondre aussi efficacement que la boulangerie qui est située à 200 mètres du lycée.

J'entends bien, je pense que Lucien-Jean LAHOUSSE va me rappeler des éléments sur le cahier des charges. La loi rien que la loi, j'y souscris volontiers autant que vous. Je dis juste que, d'expérience et je ne doute pas que les services s'imprègnent des différents éléments là-dessus, mais je fais aussi ce rappel parce qu'on est dans un département où il y avait une exemplarité dans ce domaine, avec un dispositif qui s'appelle RESALIS (Réseau pour une Alimentation Locale Innovante et Solidaire) et qui est mis à mal par une autre collectivité, alors même...

Monsieur le Maire

Ne mélangez pas tout parce qu'ensuite c'est de la confusion.

Je tiens à défendre la qualité de l'alimentation et ce que vous insinuez commence un peu à me choquer, donc je ne voudrais pas que...

Pascal DUFORESTEL

Je n'insinue rien...

Monsieur le Maire

Un peu quand-même, à la louche et à la grosse louche à priori.

Terminez si vous voulez bien.

Pascal DUFORESTEL

Employer la louche, certes c'est de l'alimentaire, mais elle a un circuit court.

C'est simplement que la rapporteuse, et par ailleurs dans cette assemblée...

Monsieur le Maire

Vous parlez des lycées, nous on parle d'écoles...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Oui et alors ? En quoi faire des parallèles entre les différentes cantines...

Monsieur le Maire

Merci Monsieur DUFORESTEL...

Pascal DUFORESTEL

Du système scolaire, ne me paraît pas particulièrement choquant...

Monsieur le Maire

Merci. Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Je suis désolée, mais je vais rejoindre un peu le questionnement de mon collègue...

Monsieur le Maire

On s'en doute un peu. Pourquoi se répéter, mais...

Monique JOHNSON

Vous mettez en avant l'Agenda 21 dans la délibération. Au passage, je vous rappellerai que l'Agenda 21 vous l'avez mis de côté au profit de l'ODD 2030. Enfin, passons.

Effectivement, la désignation de ce fournisseur, il faut bien le rappeler, c'est un fournisseur, un négoce de produits alimentaires qui est spécialiste dans la coupe de viande. En aucun cas, un proche des éleveurs, fait de la découpe. Ok. Vous répondrez après. Non mais moi je veux bien mais...

Monsieur le Maire

Concentrez-vous un peu, parce que...

Monique JOHNSON

Mais je suis très concentrée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Non mais les dialogues en aparté, personne ne comprend. Il n'y a que vous et une autre personne, mais moi je ne vous suis déjà plus et je pense que je ne suis pas le seul.

Donc si vous parlez, c'est à tout le monde.

Monique JOHNSON

D'accord. En quoi le choix d'ACHILLE BERTRAND répond-t-il à un cahier des charges qui respecterait une démarche Agenda 21 au niveau des modes de production, de distribution ou de livraison ? C'est ma première question.

Ma deuxième question est plutôt une question de perspective. Il y a un projet de loi qui va amener les collectivités à aller vers 50% de produits bio ou écologiques d'ici 2022. On peut donc se féliciter, c'est une très très bonne chose aussi pour nos éleveurs locaux qui sont dans une démarche de qualité.

Il faudra favoriser les exploitations à certification environnementale et arriver à au moins 20% de bio. J'avais posé la question dans cette enceinte, où en étions-nous par rapport au pourcentage de bio ? On devait revenir vers moi pour me le dire et ça n'a pas été le cas. Donc, a-t'on un programme qui va être mis en place ?

Troisième question, dans cette même loi, il est prévu que les collectivités doivent arriver à 100 couverts en moyenne, sur l'année, avec des repas avec des alternatifs à base de protéines végétales. Là aussi, c'est une question que j'avais posée dans l'enceinte. Donc est-ce qu'il y a des menus proposés, à ce jour, avec protéines végétales et si non, est ce qu'on peut prévoir une perspective de mise à niveau par rapport au projet de loi agriculture et alimentation ?

Monsieur le Maire

Merci. Madame NIETO, Monsieur LAHOUSSE et on en terminera là.

RETOUR SOMMAIRE**Rose-Marie NIETO**

Concernant la nourriture des enfants, il y a 60% de l'approvisionnement qui est considéré comme étant local, sachant qu'il y a un intermédiaire maximum à chaque fois. Ensuite, la difficulté des petits producteurs locaux, c'est qu'ils n'ont pas les quantités nécessaires pour l'approvisionnement dont nous avons besoin. Je vous ai cité tout à l'heure le nombre de repas qu'on fait tous les jours, c'est très important. Il nous faut donc des fournisseurs qui soient certifiés et surtout qui puissent fournir les quantités nécessaires.

Nous avons travaillé. En 2016 par exemple, nous avons un marché avec l'Espace Bio 79, malheureusement ce fournisseur a déposé le bilan, il ne peut donc plus nous fournir en produit bio. Nous avons des difficultés, c'est vrai, à nous fournir en produits bio.

Nous avons 16% de produits bio en 2016, nous en avons 8% en 2017 du fait justement de ce fournisseur qui a déposé le bilan. Nous avons du mal à remplacer les marchés qui lui étaient fournis. Donc 60% d'approvisionnement local.

Concernant les repas protéinés, c'est un projet que nous avons à la Direction de l'Education de commencer en septembre à faire un repas par mois avec des produits uniquement protéinés afin de voir comment ça se passe avec les enfants, les retours que nous avons etc.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour la viande, on ne peut pas avoir comme fournisseur un petit producteur puisqu'il n'a pas son abattoir. Nous sommes obligés de passer par quelqu'un qui fait justement de la découpe pour fournir de la viande. On a même intérêt ainsi que la profession de passer de cette façon-là, parce qu'on ne peut pas fournir qu'un seul morceau de la bête aux écoles et pour les autres morceaux attendre plus tard que quelqu'un veuille bien les prendre. Il faut donc un effet de masse pour pouvoir fournir de la viande. De ce côté-là, la viande est le produit le plus difficile. C'est vraiment le plus gênant donc on est bien obligé de passer par un grossiste, il n'y a pas vraiment de choix. Par contre, dans le cahier des charges, on lui demande comment il s'approvisionne, auprès de quel producteur etc. C'est comme ça que l'on peut avoir une idée.

RETOUR SOMMAIRE

Dans d'autres cas de figure, c'est justement le cas pour les légumes, on a un critère du nombre d'intervenants dans la chaîne. C'est-à-dire, est ce qu'il y a un producteur, un grossiste, un revendeur et enfin l'école ? ou est-ce que ça passe directement : qu'il n'y a qu'un seul grossiste ? Ça ce sont pour les circuits courts. C'est déjà en place dans la demande qui est faite par la Direction de l'Education.

Enfin, pour l'exemple de la boulangerie, 22 écoles sont concernées, elles sont fournies par 19 boulangers. Chaque boulanger a son cahier des charges. Nous avons alloti de façon à ce qu'un maximum de boulangers, d'ailleurs ça a été un hasard mais tous les boulangers ayant fait une offre ont eu une ou deux écoles à fournir. Ce ne sont pas de gros marchés, un boulanger, grosso modo, ne fait pas loin de 2 000 € sur l'année de fourniture dans une école. Il leur est demandé malgré tout, de livrer une fois par jour. Ce sont les écoles et non pas les lycées, mais on sait allotir sur des lots suffisamment faibles pour que ça puisse vraiment couvrir des fournitures avec des circuits courts.

Dans ce domaine, c'est une vraie démarche qui est menée par la Direction de l'Education et je pense qu'il faut les féliciter.

Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-124

Direction Animation de la Cité**Dispositif appels à projets avec le CSC du Parc et le CSC Grand Nord**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel du Parc dans le cadre du chantier jeunesse en juillet 2018 ;
- le Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre du projet Meï Meï « A la découverte de la Polynésie ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc	1 500 €
CSC Grand Nord	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons 2 appels à projets avec les CSC du Parc et Grand Nord.

1 500 € pour le CSC du Parc, pour mettre en place le chantier jeunesse, comme chaque année, 3 semaines en juillet, 24 jeunes entre 14 et 25 ans pourraient y participer. Cette année ils vont travailler sur l'école maternelle Paul Bert.

1 000 € pour le CSC Grand Nord, pour son projet concernant la découverte de la Polynésie, pour les 2 mois qui viennent, mai et juin. Il s'agit d'activités qu'ils organisent avec des associations pour faire découvrir la Polynésie.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-125

Direction Animation de la Cité**Subvention Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort souhaite pour l'année 2018, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il vous est proposé de verser à l'association, une subvention de 15 000 € pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 15 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-126

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Associations sportives de compétition**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2018 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **Offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2017 / 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018 en €
APNEE	1 500 €
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	600 €
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	600 €
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 500 €
Association sportive des portugais	2 250 €
ASPTT Section Football	500 €
ASPTT Section Tennis	400 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ASPTT Section Pétanque	150 €
Ball Trap Club Niortais	1 800 €
BMX Club Niortais	2 900 €
Canoë-Kayak Niortais	3 250 €
Cercle des Nageurs de Niort	9 000 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 700 €
Chok Muay Thai	800 €
Club Alpin Français	900 €
Club de Foot Gaélique Niort	1 300 €
Club de Voile Niortais	1 200 €
Club loisirs Niortais Boxe	1 350 €
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 500 €
Echiquier Niortais	4 800 €
Ecole Niortaise de Taekwondo	3 800 €
Electric Club Niortais Pétanque	500 €
Judo Club Niortais	6 500 €
Kendo-laïdo Club Niortais	1 350 €
Kung Fu Niort	3 600 €
Les Accros du Badminton Niortais	900 €
Les Archers Niortais	2 000 €
Le Poing de Rencontre Niortais	2 750 €
Niort Athlétic Futsal Club	1 100 €
Niort Aviron Club	1 500 €
Niort Bowling Club	800 €
Niortglace	4 800 €
Niort Hockey Club	4 800 €
Niort Pêche Compétition	2 500 €
Niort Squash Club	2 600 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Niort Ultimate Club	1 100 €
Niort Volley Ball	1 200 €
Olympique Léodgarien	5 400 €
Pédale St Florentaise	1 750 €
Run In Niort	550 €
SA Souché Niort - Section Tennis	1 650 €
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-laïdo	1 800 €
Shotokan Karaté Do Niortais	900 €
Sojjok Kwan	3 000 €
Sporting Karate Club	1 000 €
Stade Niortais Tennis	1 500 €
Stade Niortais Triathlon	1 000 €
Taekwondo Club Niortais	4 600 €
Twirling Bâton Niort	1 430 €
Twirling Club Niortais	2 500 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	7 250 €
Union des Gymnastes Niortais	3 300 €
Union Sportive Pexinoise	1 300 €
Vélo Club Niortais	850 €
Vertiges	2 100 €
TOTAUX	123 680 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

**Signé
 Alain BAUDIN**

RETOUR SOMMAIRE**Alain BAUDIN**

Il s'agit de subventions de fonctionnement aux associations sportives qui font de la compétition.

Les 56 associations qui vous sont proposées, avec les montants respectifs, ne couvrent pas tout à fait la ligne budgétaire que nous avons prévue, dans la mesure où il y a quelques associations pour lesquelles nous attendons des documents. Par rapport à l'an dernier, il y avait 62 associations, là on sait que 60 associations peuvent y prétendre. 56 dossiers ont été étudiés sur cette délibération, toujours avec les critères qui vous sont définis dans cette délibération et le montant ainsi donné pour les 56 associations est de 123 680 €.

Par rapport à l'an dernier, j'ai à votre disposition les montants qui avaient été proposés, mais nous sommes sur les mêmes bases budgétaires en matière d'enveloppe.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je profite de cette délibération pour vous poser une question Monsieur BAUDIN. J'étais très étonnée de voir la fermeture de la piscine, puisqu'au passage je félicite quand-même le Cercle des Nageurs de Niort qui remporte la plus grosse enveloppe mais qui a de supers résultats, donc c'est tout à fait normal.

Mais pourquoi la fermeture du site de Pré Leroy pendant ces 2 semaines de vacances ? C'est quand-même un peu étonnant de fermer complètement la piscine, alors que les enfants pourraient en bénéficier pendant ces 2 semaines complètes.

Monsieur le Maire

Je suis entièrement d'accord, 2 semaines me paraissent en effet beaucoup trop pour faire l'entretien du bassin. J'ai donc fait savoir aux services de l'agglomération que ça ne pouvait pas se reproduire à chaque vacance de Pâques, ou en tout cas qu'il faudra vraiment nous donner des arguments techniques.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-127

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Associations sportives de loisirs**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2018 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations clubs de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'instruction de l'Office du Sport Niortais, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2017 / 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

Associations	Subventions 2018 en €
Aéromodel Club Niortais	330 €
Amicale des cyclos niortais	150 €
ASPTT section Fitness	500 €
Boules en bois secteur Niort	200 €
Esprit Karaté Niortais	600 €
Gardons le Rythme	800 €
Les 12-14 Niort	500 €
Mille Bulles	700 €
Niort Avenir Boules en bois	100 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Niort Endurance	600 €
Récréo	450 €
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	500 €
SA Souché Niort - Section VTT	150 €
Union Boule en Bois Inkermann	100 €
TOTAL	5 680 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Là-aussi des subventions avec des critères, mais aux associations sportives de loisirs.

L'an dernier elles étaient 17, cette année elles sont 14. Pareil, il y en a 2 qui n'ont pas fait de demande et pour lesquelles nous avons maintenu, malgré tout, la ligne budgétaire.

Il vous est donc proposé un montant de 5 680 € par rapport à ces associations de loisirs.

J'ai aussi les montants de l'an dernier si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des commentaires ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-128

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation exceptionnelle - Trophée des Deux-Sèvres - Volley-Ball Pexinois Niort**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Volley-Ball Pexinois Niort organise le Tournoi des Deux-Sèvres qui aura lieu du 16 au 17 juin 2018 sur le Stade Espinassou. Ce tournoi rassemble environ chaque année, 150 participants seniors et 70 jeunes du niveau loisir au niveau national et attire des volleyeurs de haut niveau.

Dans la continuité de ce week-end autour du volley-ball, les éducateurs du club, en partenariat avec l'USEP proposent également du 18 au 19 juin un rassemblement des classes des écoles primaires niortaises pour une journée festive, concluant ainsi leur cycle d'apprentissage du Volley-Ball. Près de 650 enfants sont attendus.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 700 € au Volley-Ball Pexinois Niort pour faciliter l'organisation de ces journées et surtout être en mesure d'accueillir tous les participants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Volley-Ball Pexinois Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention d'un montant de 700 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-129

Direction Animation de la Cité**Parc des Expositions - Gratuité au bénéfice du CASC de Niort et son territoire pour son 50ème anniversaire - Le 26 mai 2018**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le CASC de Niort et son territoire organise un évènement festif, le 26 mai 2018, à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

Cette fête est destinée aux agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Syndicat des Eaux du Vivier, du Centre Communal d'Action Sociale, du Restaurant Inter Administratif, de la commune de Bessines et à leurs familles.

Des animations seront proposées dans les halles toillées (boulodrome) et Sèvre ainsi que sur les surfaces extérieures et plan d'eau.

Un verre de l'amitié sera proposé aux nouveaux adhérents et un repas clôturera cette journée au Dôme.

Il est proposé de mettre les halles toillées et Sèvre, le Dôme, les espaces extérieurs du Parc des Expositions, gracieusement à la disposition du CASC de Niort et son territoire ainsi que la mise en place de matériels dans les différents sites.

Cette mise à disposition gratuite représente une aide estimée à 9 272,00 € HT soit 11 126,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gracieux des halles toillées (boulodrome) et Sèvre, du Dôme, et de la surface extérieure du Parc des Expositions ainsi que la gratuité de la main d'œuvre pour les 50 ans du CASC de Niort et son territoire, manifestation qui sera organisée le 26 mai 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-130

Direction Animation de la Cité**Parc des Expositions - Centre de Rencontre et de Communication - Utilisation des salles municipales par la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2018**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort au cours de l'année 2018 notamment le Dôme pour les réunions du Conseil communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication pour les réunions organisées par cette dernière (hors matériel, prestation et office traiteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication, salles gérées par la Ville de Niort, (hors prestation, matériel et office traiteur), pour les réunions effectuées pour l'année 2018, par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- accorder la gratuité de cette utilisation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-131

Pôle Vie de la Cité**Festival du Polar Regards Noirs : Prix Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 31 janvier au 04 février 2018 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2018, la Ville de Niort a créé le Prix Clouzot de la bande dessinée.

Ce prix rend hommage au cinéaste Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix sera décerné chaque année dans le cadre du festival Regards Noirs.

Il récompense un(e) dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

En 2018, cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection.

Le Prix Clouzot n'est donc pas basé sur un appel à concourir ou à candidature.

Le Jury, composé de six personnes, a fait connaître le lauréat le samedi 3 février 2018, après délibération.

Le Prix Clouzot est attribué à Sébastien GOETHALS pour la bande dessinée « Le temps des sauvages » d'après le roman de Thomas GUNZIG « Manuel de survie à l'usage des incapables ».

A cet effet, le lauréat recevra un chèque d'une valeur de 1 500 €.

Il sera également invité à présider le jury du Prix Clouzot de la bande dessinée et à participer au festival Regards Noirs en 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500 € à Monsieur Sébastien GOETHALS, lauréat, dans le cadre du festival Regards Noirs 2018.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christelle CHASSAGNE**

Il s'agit du Festival du Polar Regards Noirs, avec le Prix Clouzot, cette année, pour la première fois, sur l'édition 2018. La Ville de Niort a créé le Prix Clouzot, c'est l'adaptation d'un Roman Policier, d'un Polar en bande-dessinée, il y avait un jury, il y a eu un gagnant, il y avait 5 albums en 2018 qui ont participés.

Le gagnant est Sébastien GOETHALS, qui a réalisé la bande dessinée « Le temps des sauvages », d'après le roman de Thomas GUNZIG « Manuel de survie à l'usage des incapables ».

Ce gagnant a eu un chèque de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce Prix.

Monsieur le Maire

La vie c'est important.

Christelle CHASSAGNE

C'est un Prix qui aura lieu tous les ans.

Monsieur le Maire

Merci Christelle.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-132

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2018 - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation s'est déroulée du 31 janvier au 04 février 2018 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2018, la Ville de Niort a sollicité le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des interventions des auteurs accueillis dans les lycées de Niort, de l'extension de la manifestation hors territoire de la commune et du lien entre littérature et cinéma.

La Région Nouvelle-Aquitaine a répondu favorablement et accorde une subvention de 5 000 € pour ce festival.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention d'une subvention de 5 000 € pour le festival Regard Noirs 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-133

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Comité de gestion
de la Maison des Syndicats**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2018, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour le Comité de gestion de la Maison des Syndicats, qui assume les frais de chauffage, d'électricité, le suivi des petites réparations et l'achat des petits matériels.

Il est demandé d'autoriser comme l'an dernier le versement de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

C'est quoi par rapport à l'année dernière ? Une hausse ? Une baisse ? C'est pareil ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pareil

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-134

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Comité d'Activités
Sociales et Culturelles (CASC)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles organise pour ses 50 ans, une fête pour les agents de la Ville de Niort, de la CAN, du SEV, du CCAS, du RIA et de la commune de Bessines.

Cette manifestation dont l'objectif est de renforcer les liens intergénérationnels et le sentiment d'appartenance à une même structure aura lieu le 26 mai 2018 sur le site de Noron. Un maximum d'actifs et de retraités sont attendus autour de stands et d'activités conviviaux, festifs et sportifs. Un repas musical et dansant au Centre de Rencontre et de Communication clôturera l'après-midi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le CASC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-135

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Associations
classifiées dans la Solidarité**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les instructions de Niort Associations (pôle Solidarité)

Au titre de l'année 2018 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018
Associations de défense des droits	
IDEFF 79	900
Sous Total	900 €
Associations non classées ailleurs	
Connaissance de soi	
CEntrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	350
Sous Total	350 €
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	900
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	600
FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	450
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	750
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	650
Association Sourds 79	800
Sous Total	4 150 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Associations d'aides à la famille	
Confédération Syndicale des Familles	800
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	650
Ensemble naturellement	450
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	700
Jumeaux et Plus 79	200
GEM Le flot tranquille	700
Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres	1200
Petite enfance et soutien à la parentalité	500
Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	600
Sous Total	5 800 €
Associations de santé	
Alcool Assistance	650
ASP L'Estuaire	900
Association des crématistes des Deux-Sèvres	400
Nouvelle Vie Sans Alcool	500
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	900
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	700
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	650
Club Coeur et Santé	300
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADO TH 79)	800
Sous Total	6 700 €
Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées	
Association le Cri 79	500
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	300
L'appui	400
Sous Total	1 200 €
TOTAL GENERAL	19 100 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Il s'agit des subventions allouées aux associations pour le pôle Solidarité, qui répondent aux critères définis, la prise en compte de tous les publics, l'implication dans la ville et le lien social, le respect du cadre de vie et de l'environnement. La somme totale est de 19 100 €

Il y a 9 associations qui voient leur subvention majorée, même pour 50 €

Monsieur le Maire

Merci Elisabeth. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-136

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Associations
classifiées dans la Diversité**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les instructions de Niort Associations (pôle Diversité)

Au titre de l'année 2018 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018
Relations internationales : Jumelages	
Association de Jumelage Allemagniot	400
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	1 000
Jumelage Niort Wellingborough	250
Sous total	1 650€
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire	
Association Initiative Républicaine	150
Association Culturelle Maghrébine	450
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400
Association Pouce-Pouce	270
Espoir d'Afrique Cameroun	500
Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT)	200
Les Amis du Village d'Amezray	350
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	750

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Unicef - Comité Départemental	450
Tsiky Solidarité	350
Sous total	3 870€
Associations non classées ailleurs	
Accueil et vie de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	750
Armée - Défense	
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	150
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	250
Jeux et Loisirs	
L'Atelier Créatif	385
Maquette Club Niortais	200
Mémoire Vive	400
Scrabble Club Niortais	480
Scrabble pour tous	300
Club des chiffres et des lettres	200
France bénévolat 79	150
Patrimoine et collections	
Ampélographe	150
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	450
Les Roules Benèzes	150
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	300
Société Géologique Niortaise	360
Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	500
Kevrenn Bro Glaz	500
Sous total	5 675 €
Associations de personnes âgées	
Association Les Coudriers	550
La Guernotte des Coteaux de Ribray	500
Ouverture au Monde des Aînés	500
Sous total	1 550 €
Jeunesse - éducation populaire	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	600
Chapi Chapi - Association d'Assistants Maternelles	290
Les Pitchouns - Association d'Assistants Maternelles de Ste Pezenne	300
Ligue de l'enseignement	1 050
Sous total	2 240 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Aide au tourisme	
Les Trotteurs Niortais	150
Union Touristique les Amis de la Nature	430
Sous total	580 €
Préservation du milieu naturel	
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)	1 200
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 100
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	500
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	600
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 350
Sous total	4 750 €
TOTAL GENERAL	20 315 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-137

Direction Animation de la Cité

Subvention pour jumelage coopération et relations internationales avec l'ANJCA

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au Togo et Cové au Bénin à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Au titre de l'année 2018, Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 23 000 € avec cette association niortaise pour le jumelage et des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé et de Cové pour la mise en œuvre des projets programmés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € pour l'année 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-138

Direction Animation de la Cité

Subvention exceptionnelle avec l'association jumelage Niort-Wellingborough

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale, l'association jumelage Niort-Wellingborough en partenariat avec les autres villes jumelées, Coburg, Springe, organise une rencontre à Niort du jeudi 10 mai au dimanche 13 mai 2018.

L'objectif de ce rassemblement est de :

- honorer la mémoire des disparus au sein de l'Europe ;
- découvrir Niort et ses environs ;
- montrer un aperçu des villes en 1918 et 2018 ;
- fêter à cette occasion le 40ème anniversaire du jumelage entre Niort et Wellingborough.

Un repas convivial de 170 personnes, rassemblant les élus, toutes les délégations et les familles hébergeantes, est prévu le samedi 12 mai 2018 à la ferme de Chey. Le Chaleuil dau pays niortais animera la soirée.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'association jumelage Niort-Wellingborough pour l'organisation de cette soirée à hauteur de 3 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association jumelage Niort-Wellingborough une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-139

Direction Générale des Services**Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers politique de la Ville**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de gestion urbaine de proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, les conseils citoyens, instances participatives, offrent un cadre favorable à l'expression et à l'implication des habitants des trois quartiers politique de la ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- approuver la convention partenariale portant subvention et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-140

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Port-Boinot - Approbation du Contrat de maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines
Fabrique et Maison Patronale**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération « Port-Boinot », lancée par la Ville de Niort, va transformer à partir de mi 2018 le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé, respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Faisant écho aux jardins de la Brèche et à la reconquête du Centre-ville, elle s'inscrit dans le futur Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise. Le développement du tourisme fluvial contribuera également à en faire un pôle d'attractivité.

Dans la poursuite du concours « Port-Boinot » qui a confié en 2016 à l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par Phytolab, la conception et la réalisation du projet urbain, architectural et paysager, la collectivité a approuvé en Conseil municipal du 18 septembre 2017, le programme de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe travaux relatifs à la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison patronale.

Suite à l'avis de la Commission des Marchés réunie le 21/12/2017, 4 équipes pluridisciplinaires ont été sélectionnées et invitées à remettre une offre pour le 28 février 2018.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2018 a désigné l'attributaire du marché. Il s'agit du groupement :

Architecture (mandataire)	BEAUDOUIN & ENGEL Architectes
Structure	ATES
Fluides	YAC Ingénierie
Economie de la Construction	CCE Associés

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison patronale au groupement indiqué ci-dessus et dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération total de 206 574,00 € TTC correspondant à la rémunération du groupement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-141

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Port-Boinot - Mise en valeur du patrimoine urbain et architectural - Réhabilitation du patrimoine : demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de la 2ème génération du PACT 2018-2020**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La deuxième génération du Programme d'Appui au territoire (PACT) 2018-2020 approuvée par la Communauté d'Agglomération du Niortais en conseil communautaire le 12 mars 2018 prévoit de poursuivre l'accompagnement des communes pour la réalisation d'investissement qui répondent au projet de territoire.

Ainsi, les projets, pour être éligible, doivent répondre aux enjeux structurants suivants :

- une efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements ;
- une offre culturelle touristique et de loisirs de qualité destinée au plus grand nombre ;
- une garantie à la population de services publics performants et innovants à travers un patrimoine bâti et paysager valorisé ; des espaces publics rénovés et des équipements ou matériels communaux modernes.

Le financement du premier PACT 2016-2018 a porté essentiellement sur l'aménagement des espaces paysagers de Port-Boinot. A la faveur de cette deuxième génération du PACT 2018-2020, la Ville de Niort souhaite inscrire le volet patrimonial et architectural de l'opération urbaine Port Boinot. Ces travaux consistent en la réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la Chamoiserie : le séchoir comprenant notamment le CIAP réalisé dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage CAN – Ville de Niort, les hangars et le Château d'eau.

L'opération Port-Boinot qui exprime la qualité de vie, les valeurs patrimoniales et environnementales sera un marqueur fort, contribuant à la notoriété et l'attractivité du territoire, et un atout pour le développement de la ville et de la Sèvre.

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Le Séchoir hors dépollutions et démolitions (dont CAN/CIAP : 1 020 084). Les hangars et le Château d'eau	4 380 000	Etat FNADT	660 000
		Département CAP79	250 000
		CAN / CIAP	1 020 084
		CAN PACT 2018-2020	1 220 000
		Ville de Niort	1 229 916
Total en €HT	4 380 000	Total	4 380 000
TVA	876 000		
Total en €TTC	5 256 000		

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 1 220 000,00 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-142

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Port-Boinot - Demande de subvention FEDER 2014-2020 au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 7 du règlement FEDER 2014 – 2020 de l'Union Européenne, le partenariat Etat-Région, s'appuyant sur les recommandations de la commission européenne entend répondre aux enjeux urbains, par la mise en place d'Investissement Territoriaux Intégré (ITI) à destination d'agglomérations chefs-lieux dont la CAN.

En déclinant au plus près des territoires la stratégie du Programme Opérationnel Régional, les actions retenues au titre des ITI doivent contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages liés aux technologies de l'information et de la communication (OT2) ;
- l'excellence environnementale en participant à la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, au développement des énergies renouvelables et à une mobilité durable (OT4) ;
- la préservation de la biodiversité (OT6).

A l'articulation de la Sèvre naturelle et de la Sèvre navigable, la reconquête de la friche industrielle Boinot, proue du Parc Naturel Urbain, s'inscrit dans la dernière thématique.

Il s'agit, en basculant d'un site industriel vers un espace patrimonial et paysager, de valoriser les paysages et les espaces naturels de proximité, de renforcer la biodiversité en milieu urbain et de proposer de nouveaux itinéraires de déplacement en mode doux et d'espaces de détente.

Ce projet intègre l'ensemble des politiques publiques soutenues par la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- la reconquête d'une friche industrielle et le travail de mémoire sur le passé industriel de Niort ;
- le traitement de la mobilité active quotidienne et le désenclavement du site grâce à la création d'une passerelle et de nombreux itinéraires en mode doux ;
- la réconciliation entre la nature et l'urbanisation avec un programme de préservation et de récréation de la biodiversité, de restauration de milieux naturels, de supports d'animation pédagogique ;
- la redécouverte de l'eau avec le réaménagement de berges accessibles et la création d'un ponton en lien avec le PNR ;
- la création d'un lieu d'intensité urbaine permettant la génération d'échanges, de partages, d'animations, favorisant la créativité, connecté avec sa ville et ses habitants toutes générations confondues.

Le plan de financement du volet environnemental de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux	321 170 €	FEDER (60%)	213 802 €
Frais de Maîtrise d'oeuvre	35 168 €	CAN / PACT (19%)	65 923 €
		Ville de Niort (21%)	76 613 €
Total	356 338 €	Total	356 338 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention FEDER correspondante et à signer les documents afférents ;

- approuver le plan de financement prévisionnel du volet environnemental de l'opération Port-Boinot.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-143

**Direction Développement Urbain
et Habitat****OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH RU, arrivé à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 7 demandes de versement des subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration énergétique de 7 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	7 993.50 €	1 832.30 €	9 825.80 €
Logement 2	3 907.50 €	781.50 €	4 689.00 €
Logement 3	3 836.75 €	1 352.50 €	5 189.25 €
Logement 4	7 019.40 €	1 669.90 €	8 689.30 €
Logement 5	6 534.50 €	1 589.10 €	8 123.60 €
Logement 6	3 039.60 €	1 006.60 €	4 046.20 €
Logement 7	2 687.00 €	537.40 €	3 224.40 €
Total	35 018.25 €	8 769.30 €	43 787.55 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 8 769,30 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

On revient sur des dossiers classiques, l'OPAH-RU de Niort. Nous sommes sur les dossiers de l'opération de rénovation urbaine communale. Vous savez que désormais nous sommes passés dans une opération communautaire, mais tous les dossiers qui ont été déposés et retenus peuvent bénéficier de subventions et là c'est le cas pour 7 propriétaires occupants, pour l'amélioration énergétique de leurs logements, pour un montant de subvention de la Ville de Niort de 8 769,30 € et d'une subvention de l'ANAH de 35 018,25 €

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-144

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition d'une parcelle Rue de la Verte Vallée - AD n°90

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Verte Vallée, il y a plusieurs années, une bande de terrain cadastrée section AD n°90 pour une superficie de 680 m² a été incluse dans l'emprise des travaux de voirie tout en restant inscrite au compte cadastral d'un propriétaire privé.

Ce propriétaire a demandé la régularisation de cette situation, et a accepté de céder cette parcelle à la collectivité moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AD n°90 rue de la Verte Vallée pour une superficie de 680 m² au prix symbolique de 1 € avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-145

Direction Urbanisme et Action Foncière**Acquisition d'une parcelle rue des grandes
Versennes - ET n°25**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Grandes Versennes, il y a plusieurs années, une bande de terrain cadastrée section ET n°25, pour une superficie de 158 m², a été incluse dans l'emprise des travaux de voirie tout en restant inscrite au compte cadastral d'un propriétaire privé.

Ce propriétaire a demandé la régularisation de cette situation, et a accepté de céder cette parcelle à la collectivité moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition rue des Grandes Versennes de la parcelle ET n°25 pour une superficie de 158 m² au prix symbolique de 1 € avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-146

Direction Urbanisme et Action Foncière**Acquisition d'une parcelle pour l'élargissement de la
rue Angéline Faity - Emplacement réservé A 35 -
Parcelle AE 830**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme a prévu plusieurs emplacements réservés. La rue Angéline Faity est concernée par l'un de ces emplacements visant à l'élargissement de la voirie (Emplacement Réservé A n°35).

Un propriétaire privé est concerné par cet emplacement réservé dans le cadre de la création d'un lotissement. Il a accepté de céder cette partie cadastrée AE n°830 pour une superficie de 122 m².

Après négociation, le prix de cette cession à la collectivité s'établit à 1 220 €, soit 10 € du m², les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AE n°830 rue Angelina Faity pour une superficie de 122 m² au prix de 1 220 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-147

Direction Urbanisme et Action Foncière Constitution de servitude sur la parcelle DK n°224

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains, consistant à remplacer deux câbles HTA 20Kv en souterrain vétustes, se situant au poste de transformation INKERMANN, la société ENEDIS a sollicité auprès de la collectivité :

- la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations souterraines pour lignes électriques sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville, cadastrée section DK n°224, d'une superficie de 2 073 m², sise 28 rue d'Inkermann à Niort, ainsi que ses accessoires ;
- la constitution d'une servitude permettant d'encastrier un ou plusieurs coffrets électriques avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade, sur la parcelle susvisée.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DK n°224 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-148

**Direction Urbanisme et Action Foncière Rue Jacqueline Cochran - Déclassement d'une
emprise d'environ 76 m²**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 décembre 2017, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 76 m² formant une allée dépendant de la rue Jacqueline Cochran.

Cette enquête a fait suite à la demande d'un propriétaire riverain qui serait intéressé par l'acquisition de cette allée.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 19 février au 5 mars 2018 inclus, aucun riverain ni aucune autre personne n'a formulé d'observation sur le registre d'enquête, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Cette allée, d'une superficie d'environ 76 m², sera délimitée par un géomètre et cédée au riverain demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de cette allée formant partie de la rue Jacqueline Cochran qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-149

Direction Urbanisme et Action Foncière**Classement d'une parcelle dans le domaine public -
Rue Gaston Chérau - DE n°295**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain rue Gaston Chérau située autour d'un bâtiment appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres, et cadastrée section DE n°295 pour une superficie de 982 m².

Cette parcelle est, en partie, à usage d'espace vert et, en partie, à usage de parking. Elle comprend, par ailleurs, un chemin le long de propriétés privées supportant divers réseaux.

Afin de faciliter l'accès à ces réseaux et compte tenu de l'usage de cette parcelle, il apparaît nécessaire de la classer dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation rue Gaston Chérau de la parcelle DE n°295 pour 982 m² au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-150

Direction Générale des Services**Réhabilitation du chemin des Brouettes - Demande de dérogation pour l'abattage de frênes têtards**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation des murets en pierre sèche situés en bordure du chemin des Brouettes dans le quartier de Souché, il est envisagé l'abattage de plusieurs frênes conduits en têtards.

Après étude de la part des services techniques de l'état de ces arbres et surtout de l'impact de leur croissance actuelle et future sur la stabilité des ouvrages en projet de réhabilitation, il semble indispensable de procéder à leur abattage.

Les espèces végétales conduites en têtard étant protégées par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 portant protection des arbres conduits en têtards dans le Marais poitevin, et par conséquent sur la commune de Niort, cette intervention nécessite une demande de dérogation auprès de la Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dépôt de la demande dérogatoire auprès des services de la Préfecture pour l'abattage de ces arbres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Les délibérations suivantes devaient être présentées par Michel PAILLEY, mais il est empêché ce soir, il le regrette. Je prendrai donc la présentation des 5 premières et Dominique SIX présentera la dernière délibération de Michel PAILLEY.

Il s'agit ici de la réhabilitation du chemin des Brouettes pour laquelle se pose une suggestion particulière, puisque dans le cadre de la revalorisation de ce patrimoine historique de Souché et la reconstruction des murs en pierres sèches du chemin des Brouettes à l'identique, comme l'impose le PLU de la commune de Niort et comme s'y est attaché le Conseil de quartier de Souché, le mur en pierres sèches qui longeait une propriété, manquait de rigueur dans l'entretien de la végétation, ce qui a permis à plusieurs frênes de se développer et d'engendrer par la suite l'état de ruine constaté.

Ces arbres posent aujourd'hui un certain nombre de problèmes, puisqu'ils sont enchevêtrés dans le muret et empêchent la reconstitution complète du muret sur son tracé actuel. Raison pour laquelle il est sollicité l'autorisation auprès de la Préfecture de l'abattage de ces quelques frênes et qui sera bien sûr suivi de la replantation d'arbres pour les compenser.

Y a-t-il des questions ? Madame JOHNSON, je n'en doute pas un instant.

Monique JOHNSON

(distribution d'un document)

Monsieur le Maire

Non Madame JOHNSON, ça ne marche pas comme ça un Conseil municipal.

Alors qui s'oppose ?

Madame JOHNSON

Je demande la parole...

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Qui s'abstient ? Adoptée.

Vous n'avez pas demandé l'autorisation, vous vous manifestez d'une façon qui ne mérite pas de...

Monique JOHNSON

C'est juste pour avoir des éléments...

Monsieur le Maire

Je n'apprécie pas ce genre de comportement, je ne peux pas les accepter.

On en discutera ensemble si vous voulez, mais je n'accepte pas ça.

Non, je regrette, il fallait la prendre quand je vous la donnais et me demander l'autorisation de distribuer tel document.

Donc je passe au vote, je suis désolé.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

S'il n'y a pas un minimum de rigueur dans un Conseil, on ne s'y tient plus.

Je le regrette parce que pour ma part, je suis très sensible aux arbres en général et aux frênes en particulier. Il y avait un vrai débat à avoir, mais je ne peux pas accepter ce genre de chose et la prochaine fois c'est quoi ? La banderole et les sirènes tonitruantes ? Non.

Je n'ai même pas vu votre document, il s'agissait de le demander et vous n'avez pas la parole Madame JOHNSON.

Je le regrette mais vous voyez, ce genre de comportement n'est pas valorisé, en tout cas pas dans cet hémicycle et c'est très préjudiciable. Vous pourrez en tirer tous les reproches que vous voulez, mais c'est très dommageable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-151

Direction Patrimoine et Moyens**Hôtel de Ville - Etude de diagnostic pour la rénovation de la salle du Conseil municipal - Approbation du plan de financement et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Niort, bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, doit faire l'objet d'une étude de diagnostic préalable aux travaux de rénovation.

Une consultation a été effectuée. Madame Nathalie AUBIN, Architecte du Patrimoine, mandataire d'un groupement solidaire, a été retenue pour mener à bien cette étude, dont le montant s'élève à 14 840 € HT.

La mission est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Étude de diagnostic	14 840	DRAC (30%)	4 452
		Ville de Niort (70%)	10 388
Total HT	14 840	Total	14 840
TVA	2 968		
Total TTC	17 808		

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 4 452 € pour la réalisation de l'étude de diagnostic de la salle du Conseil municipal et à signer les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-152

Direction Patrimoine et Moyens**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'exploitation des installations et fourniture du carburant d'aviation JET A1 et AVGAS 100LL - Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants appartenant à la Société TOTAL France qui permet l'avitaillement des aéronefs en AVGAS 100 LL et JET A1. La station de carburants est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome principalement pour les résidents basés, tels les aéroclubs, mais également les usagers extérieurs.

L'actuelle convention arrive à échéance le 30 avril 2018. Dans l'attente de la mise en place d'une procédure de sélection préalable du futur exploitant de ces installations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de prolonger la convention précitée pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation des installations et fourniture du carburant d'aviation AVGAS 100 LL et JET A1 avec la Société TOTAL Raffinage Marketing ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Michel PAILLEY**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-153

Direction Patrimoine et Moyens**Divers sites - Marchés de portes, fenêtres et volets roulants motorisés (programme 2017-2019) - Lots 3 et 4 - Avenants n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 4 décembre 2017, la Ville a attribué les lots 3 menuiseries bois et 4 menuiseries PVC à la Société RIDORET pour des travaux de menuiseries sur différents sites et notamment le centre Du Guesclin (tranche ferme), l'école élémentaire Michelet et le restaurant Agrippa d'Aubigné (tranche optionnelle 2).

L'instruction du dossier d'urbanisme et de travaux sur un bâtiment Monument Historique oblige la collectivité à produire un dossier élaboré par un architecte du patrimoine ou un architecte Monument Historique ce qui conduit à l'annulation du dossier réalisé par les services de la Ville pour le remplacement des menuiseries du bâtiment du Centre Du Guesclin (lot 3).

Par ailleurs, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conduit :

- à annuler la dépose sans repose des volets de l'école élémentaire Michelet (lot 3) ;
- à remplacer les menuiseries initialement prévues en PVC pour le restaurant Agrippa d'Aubigné par des menuiseries bois (lots 3 et 4).

Ces modifications se traduisent financièrement ainsi :

Lot n° 3 – menuiseries bois

- Tranche ferme
 - suppression de la dépose des volets au groupe scolaire Michelet élémentaire : - 1 670,93 € H.T. ;
 - suppression du remplacement des portes au Centre Du Guesclin : - 16 712,00 € H.T. ;
 - plus-value de petits bois sur les menuiseries de la maternelle J. Ferry et de la police municipale : + 1 934,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 2
 - plus-value de petits bois sur les menuiseries du groupe scolaire Michelet élémentaire : + 950 € H.T. ;
 - fourniture et pose de châssis bois sur les fenêtres du restaurant du groupe scolaire Agrippa d'Aubigné : + 6 667,01 € H.T. ;

Lot n°4 – menuiseries PVC

- Tranche optionnelle 2
 - Suppression des menuiseries PVC du restaurant du groupe scolaire Agrippa d'Aubigné : - 3 133,97 € H.T.

Il convient donc d'établir un avenant pour chacun des lots 3 et 4 portant les montants des marchés comme suit :

N° lot	Désignation des menuiseries	En euros							
		Montant initial toutes tranches comprises	Montant avenants n°1	% avenants n°1	Nouveau montant tranche ferme	Montant tranche optionnelle n°1	Nouveau montant tranche optionnelle n°2	Nouveau montant toutes tranches comprises	
		HT	HT	%	HT	HT	HT	HT	TTC
3	BOIS	76 391,27	- 8 831,92	- 11,56 %	51 134,38	Inchangé	16 424,97	67 559,35	81 071,22
4	PVC	55 487,46	- 3 133,97	- 5,65 %	Inchangé	Inchangé	0	52 353,49	62 824,19

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour les lots 3 et 4 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Il s'agit d'un avenant pour le marché de portes, fenêtres et volets roulants motorisés pour les lots 3 et 4.

Cet avenant porte sur des montants de marchés qui sont précisés dans le tableau.

Comme il s'agit du montant de l'avenant n°1, il s'agit d'acter la baisse de montants.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Vous faites remarquer, à juste titre, que la délibération étayée des éléments techniques très précis, sans vouloir vous offenser, pour revenir à la délibération sur le chemin des Brouettes, il n'en était pas cas, c'est qu'en l'occurrence ma collègue voulait faire passer des photos de ce cheminement. Ce n'est pas une réponse définitive binaire, pour ou contre l'abattage des arbres, mais cela aurait mérité, je pense, que nous puissions en discuter en bonne intelligence pour voir s'il n'y avait pas des solutions de compromis permettant...

Monsieur le Maire

En bonne intelligence justement.

Pascal DUFORESTEL

... de maintenir ces arbres qui participent à un patrimoine culturel et je vous sais attaché au patrimoine en général. C'est aussi un élément patrimonial et avant de prendre la décision définitive, qui est peut-être la bonne, de l'abattage, il eut été intéressant d'avoir des éléments aussi étayés que sur la présente délibération.

Monsieur le Maire

Vous savez, si ça ne tenait qu'à moi, on n'abattrait aucun arbre, donc ce serait vite réglé et il n'y aurait pas de mur. C'est aussi simple que ça.

Comme les Frênes nécessitent une autorisation d'abattage, en toute transparence on la demande auprès de la Préfecture. Ce qui n'est pas le cas pour d'autres arbres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

On peut faire une pétition ensemble.

Monsieur le Maire

Mais voyons.

Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

J'en profite, puisque que le débat est lancé et je vous en remercie. Je m'excuse...

Monsieur le Maire

Excuses retenues.

Monique JOHNSON

Je ne savais pas, j'aurais dû, effectivement vous demander la permission de distribuer le document et je ne m'en rendais pas compte.

Monsieur le Maire

Dont acte.

Monique JOHNSON

Donc excusez-moi. Par rapport aux photos que j'ai malencontreusement diffusées, j'aimerais juste indiquer une ou deux choses, avec des propositions à l'appui.

Ces arbres ont, pour certains, 150 ans. Les plus gros sont très très vieux et représentent effectivement un patrimoine naturel. Ils sont protégés, comme vous l'avez dit, mais font aussi partie de l'AVAP et constituent un espace vert remarquable à protéger, dans notre propre document de la Ville de Niort, donc à mon avis, il y a d'autres solutions possibles.

Ayant discuté avec le propriétaire et avec des personnes qui sont au conseil de quartier, pourquoi pas envisager, soit de retracer le cheminement du mur ou alors, comme c'est fait au début du chemin des

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Brouettes, laisser un espace entre les murs pour permettre l'emprise de l'arbre, parce que les racines ne sont mêmes pas sur le chemin. C'est vrai qu'après, si on garde le tracé actuel, ça risque effectivement de faire quelque chose qui n'est pas tout à fait droit.

Mais pour ne pas refaire le tracé, ou encore laisser des troués dans les murs, ça permettrait de préserver ces arbres. Comme je vous dis, deux de ces spécimens ont certainement entre 100 et 150 ans, constituent un patrimoine naturel qu'on doit préserver et qu'on s'est engagé à faire par l'AVAP. Merci.

Monsieur le Maire

C'est pour ça qu'on sollicite la Préfecture et son avis sur le sujet et on s'y pliera, ça va s'en dire, dans le respect des normes. Après, je pense que vous connaissez le chemin des Brouettes, enfin je l'espère, c'est très joli, mais il n'y a pas la place pour faire un espace entre l'arbre, le mur et le passage. Il faut choisir.

Moi je veux bien qu'on aille en réunion publique pour expliquer le sujet aux habitants et surtout à ceux qui ont travaillé le dossier. Pourquoi pas.

Quant au propriétaire, il a quand-même laissé pousser ces arbres, mais il y a certainement longtemps. Tous ne sont pas abattus. Reste que le problème le plus général est la maladie des Frênes, qui se pose déjà dans certains espaces du Marais et sur lequel il faut réagir. Merci.

Donc sur la délibération en question, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-154

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers matériels municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose à titre gratuit ses services de commissaires priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder les matériels suivants :

Immatriculation	Numéro inventaire	Nature du matériel	Type / marque de matériel	Date 1ère immatriculation	Prix de réserve en €
G11 159	011924	Vélo électrique	Easybike	23/10/2007	10 €
G12 020	013122	Balai ramasseur	Smitchco	05/01/2010	500 €
G17 002		Chariot élévateur	Clark	02/01/1981	500 €
G20 039	0087671	Souffleur thermique BR 420	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 050	011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 052	011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 054	0011866	Souffleur thermique BG 85	Stihl	08/11/2007	10 €
G20 190	007610	Souffleur thermique BR 400	Stihl	24/11/1998	10 €
G20 246	007326 BFV	Souffleur thermique BR 400	Stihl	30/11/1999	10 €
G20 620	016316	Aspirateur à feuilles	Benassi	10/12/2013	50 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

G20 794	010492	Souffleur thermique BR 420	Stihl	14/12/2004	10 €
G21 003	012550	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	30/04/2009	10 €
G21 005	013154	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	29/06/2010	10 €
G21 007	013812	Débroussailleuse thermique à dos FR 450	Stihl	27/06/2011	10 €
G21 008	013812	Débroussailleuse thermique à dos FS 70 R CE	Stihl	27/06/2011	10 €
G21 121	012550	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	12/10/2009	10 €
G21 123	013154	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	12/07/2010	10 €
G21 124	013779	Taie haie électrique HSE 71-700	Stihl	15/06/2011	10 €
G21 134	010329	Débroussailleuse à dos solo 153	Solo	16/12/2004	10 €
G21 404	005889 BFV 1998	Taille haie électrique	Métabo	24/02/1998	10 €
G21 412	011033	Taille haie électrique	Littelwonder	19/06/2006	10 €
G21 414	012378 BFV 2008	Taille haie électrique HSE 71-700	Stihl	21/10/2008	10 €
G21 415	012550 BFV 2009	Taille haie électrique HSE 71-700	Stihl	10/06/2009	10 €
G21 971	005870 BFV 1998	Débroussailleuse SARP VRS 441	Sarp	25/11/1998	10 €
G22 183		Groupe électrogène	Yamaha	08/10/1991	10 €
G22 188	013812	Groupe électrogène	SDMO HX 4000	23/11/2011	10 €
G22 281	002347	Groupe électrogène	SDMO HX 4000	20/09/1995	10 €
G22 440		Nettoyeur haute pression	Moroloclean	13/09/1995	10 €
G22 844	005238	Marteau piqueur	ATDV	30/06/1998	20 €
G22 963	012543	Sécateur électrique	Electrocoup	09/12/2008	20 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

G22 970	013660	Sécateur électrique	Electrocoup	25/11/2010	20 €
G25 505B	008631	Siège pousseur de machine de peinture routière	Trassar T 678	11/12/2000	20 €
G25 505	008333	Machine de peinture routière Euroliner	Trassar 8 super	11/12/2000	50 €
G25 511		Scie	Pratica P5000	09/05/1989	50 €
G25 654	011034	Pose bordure	Rabaud	25/04/2006	20 €
G26 015	016649	Broyeur de motte	Eliet	05/09/2011	100 €
G26 204	007746	Distributeur à engrais	Kuhl	09/05/2000	50€
G26 730		Soussoleuse	Twose A351	17/08/1984	50 €
G26 905	017649	Broyeur de végétaux	Eliet	17/05/2015	100 €
G26 907	020466	Herse étrille	Grégoire	10/03/2017	3 500 €
G29 004	013506	Sécateur électrique	Pellenc	30/11/2010	20 €
G29 006	013508	Sécateur électrique	Pellenc	25/11/2010	20 €
G9A 007	011050	Tondeuse autoportée + plateau	Ransomes	15/05/2006	500 €
G9B 522	012362	Tondeuse	Viking	06/08/2008	20 €
G9B 524	004546	Tondeuse	Gaby	25/02/1998	10 €
G9B 545	012526	Tondeuse	Viking	10/06/2009	20 €
G9B 559	016328	Tondeuse	Viking	26/12/2013	20 €
M.A 1184	007556	Hydrogommeuse	Skid V3	17/01/2000	50 €
		Cuve à GNR			10 €
		Groupe électrogène	Yamaha		50 €
		Groupe électrogène			50 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

		Traceuse			10 €
G25 010		Tonne à eau	Rono	02/01/1990	10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ces matériels ;
- approuver la liste des biens mobiliers à céder ;
- approuver le contrat de vente aux enchères proposé par la société AGORASTORE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-155

Direction Patrimoine et Moyens**Réseau d'électricité - Approbation des conventions de servitudes et des actes authentiques**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville de Niort mais également par des opérateurs privés, la collectivité est régulièrement sollicitée par GEREDIS pour le passage de réseaux électriques souterrains sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière afin notamment d'être opposable au tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité GEREDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
Rue de l'Avenir	KR 236	Réseau électrique souterrain	GEREDIS
Rue des Sports	AH 515	Réseau électrique souterrain	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau ci-dessus au profit de GEREDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de servitude ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces servitudes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-156

Direction Espaces Publics**Requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Parc d'Activités Pierre Mendès France, situé sur le territoire de la Ville, est une zone d'activités économiques. A ce titre, et conformément à l'article L.5216-5 I 1° du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) détient une compétence exclusive en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Dans le cadre de cette compétence, et conformément au périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) approuvé par la CAN par une délibération du 21 novembre 2016, la gestion des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps relève de la CAN, pour la partie située au sein du périmètre de la zone d'activités, la gestion de la partie située hors ZAE restant de la compétence de la Ville de Niort.

La chaussée de ces voies est aujourd'hui fortement dégradée et le manque de visibilité au niveau des carrefours est accidentogène. Par ailleurs, les normes d'accessibilité ne sont pas respectées. A ce titre, elle a décidé d'engager un programme de requalification.

Face aux enjeux d'aménagement de ce secteur urbanisé, la Ville de Niort et la CAN se sont entendues pour définir un programme d'aménagement commun comprenant principalement :

- la réfection du revêtement de la chaussée, avec diminution de la largeur et création de déhanchements dans le tracé afin de limiter la vitesse et les nuisances sonores associées ;
- la création de cheminements piétons sécurisés et accessibles ;
- la réfection des accès aux parcelles et la création de places de stationnement ;
- l'aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser le carrefour Amourettes / Herbillaux / Cormier ;
- l'aménagement qualitatif des espaces publics incluant la réalisation d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, ne peut être scindée.

Aussi, afin de donner davantage de cohérence à l'opération et faciliter les démarches administratives, techniques et le suivi des travaux, il est convenu qu'une seule collectivité, la CAN, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'estimation financière de l'opération se décompose comme suit :

Poste	Montant en € TTC
Prestation Maîtrise d'œuvre (telle que définie dans l'avenant n°1 de validation du montant définitif de rémunération)	41 160 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Etudes complémentaires (concertation, mesures acoustiques, topo, géotechnique, étude de circulation...)	36 150 €
Coût des travaux objet de la maîtrise d'œuvre (validé lors de la présentation des études d'AVP définitif)	866 400 €
Frais divers (SPS, marquage piquetage, géo détection...)	12 000 €
TOTAL (arrondi)	955 710 €

La Ville de Niort s'engage à financer, forfaitairement, 24 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrondi à la somme de 191 000 € net de taxes, correspondant à la réalité des usages définis selon les modalités décrites ci-dessous :

- 50 % du montant estimatif du plateau surélevé carrefour Fief d'Amourettes / rue du Cormier / rue des Herbillaux ;
- 50 % du montant estimatif des cheminements piétons ;
- 50 % du montant estimatif des stationnements et accès riverains.

La conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est ainsi rendue nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification au profit de la CAN ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification avec la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Cette délibération est identique, pour ceux qui sont aussi Conseillers communautaires, à celle qu'on a pu avoir à la CAN. Il s'agit de la requalification de la rue des Fiefs d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps, avec une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CAN.

La rue des Fiefs d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps est mitoyenne à la Zone d'Activités Communautaire de Mendès France et pour partie pour la Ville. La chaussée est fortement dégradée, on a un carrefour qui est accidentogène et les normes d'accessibilités ne sont pas respectées.

La Ville de Niort et la CAN ont convenu de définir le programme d'aménagement à la fois pour refaire la chaussée, créer un cheminement piéton sécurisé et accessible, ajouter quelques places de parking, aménager un plateau surélevé au carrefour avec la rue du Cormier et des Herbillaux, requalifier aussi les espaces publics en y incluant la réalisation de quelques espaces verts.

C'est la CAN qui assurera la maîtrise d'ouvrage, l'estimation budgétaire du projet est d'environ 955 710 € TTC, sachant que la Ville s'engage à en financer forfaitairement 24% du coût prévisionnel Hors Taxes.

La conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est rendue nécessaire donc il vous est demandé d'approuver ce transfert de maîtrise d'ouvrage, la convention et de nous autoriser à la signer.

Monsieur le Maire

Merci. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Pas de souci sur le fond, d'autant que, comme ça a été évoqué, cela a déjà été examiné, mais j'ai toutefois deux questions.

La première, vous ne faites pas état, dans la délibération, de voie cyclable. On a vu récemment que des classements nationaux méritaient qu'on continue voire qu'on intensifie l'effort dans ce domaine.

Qu'est ce qui fait que ça ne peut pas être le cas sur cette voie ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Question plus générale, qui va au-delà de la présente délibération, mais qui la concerne aussi et qui est : Avez-vous décidé de mettre en place, pour cet objet ou pour d'autres travaux qui ont cours ou qui vont avoir cours dans la ville, des commissions d'indemnisation ? C'est une question qui m'est posée régulièrement par des commerçants et des entreprises impactées par un certain nombre de travaux.

Certains me font part d'un manque d'information sur les dits travaux. Le point récurrent dès lors qu'ils accèdent à l'information, est de savoir si l'impact concret, précis et transmissible de certains travaux sur l'évolution de leur chiffre d'affaires fera l'objet d'indemnisation et si cela fera l'objet de la mise en place de commissions neutres, avec le recours à des personnalités extérieures, comme ça a été le cas dans le passé.

Monsieur le Maire

Oui et pour cause. Mais l'idée de mélanger les vélos et les camions ne nous est pas venue à l'esprit Dominique. C'est curieux non ?

Pascal DUFORESTEL

Très classe.

Dominique SIX

Alors effectivement, il ne vous a pas échappé que si la contribution de la Ville à ce projet n'est pas de 50%, alors qu'en théorie la voirie appartient à 50% à la Ville et à la CAN, c'est que quand on a mesuré les usages de cette voie, le poids pondéré du trafic poids-lourds est relativement conséquent et aussi parce qu'on a concerté avec des entreprises et avec les riverains, puisqu'ils sortent directement sur cette rue-là. Il y avait besoin de maintenir du stationnement, le trafic poids-lourd a fait qu'on a choisi une autre option. Venant du centre-ville, on rejoindra Mendès-France à la fois par l'avenue de Paris, jusqu'à l'espace..., je cherche le nom, pour recouper et remonter à travers la rue du Cormier et rue des Herbillaux.

On a donc un autre cheminement qui est en train de se mettre en place.

Concernant les demandes d'indemnisation, alors effectivement, il se peut que l'on en ait.

RETOUR SOMMAIRE

Elles sont rarement formalisées, c'est-à-dire présentée par écrit, avec des éléments économiques. Il arrive, en effet, qu'on soit sollicité. Des gens bienpensants pensent que la Mairie est le remède à tous les maux, sauf qu'on a bien besoin d'intervenir sur le domaine public et qu'à un moment donné ça s'impose aussi à l'ensemble des exploitants.

Aujourd'hui, honnêtement, on a fait une large concertation avec l'ensemble des riverains et les professionnels qui sont sur ces 2 rues, Ferdinand de Lesseps et Fief d'Amourettes et ce sujet n'a jamais été abordé.

Pascal DUFORESTEL

Merci à Dominique SIX pour la précision de ces réponses qui sont le signe d'un élu engagé dans ses missions et ça je n'en doute pas.

Monsieur le Maire

Merci pour ce salut à Dominique SIX qui, en effet, fait très bien son travail d'Adjoint. Merci pour votre intervention.

Pascal DUFORESTEL

Oui, c'est ce que je pense. Néanmoins, parce que vous vous êtes sur la provocation régulière Monsieur le Maire, je pense que la question des commissions d'indemnisations doit être étudiée de manière un peu plus étayée... Il ne s'agit pas de laisser le pan à des abus, comme il pourrait y en avoir de la part de certains commerçants. Mais si je prends l'exemple d'un secteur que je connais bien, qui va être fortement impacté, qui l'est déjà, qui est la rue de Ribray, vous pouvez comprendre que mécaniquement, je dis bien mécaniquement, il y aura une baisse du chiffre d'affaires d'un certain type et d'un certain nombre de commerçants.

Quand, en plus, certains sont dans la phase émergente de leur activité, avec peu d'antériorité, cela peut être très dangereux quant à leur survie.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas directement concerné.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Je crois qu'on aurait dans ce domaine, au-delà des demandes que vous évoquez, intérêt à mettre en place une commission objective, avec des gens du tribunal etc, d'autres personnalités, capables d'analyser, comme ça a été fait dans le passé sur d'autres sites importants comme la Brèche, l'évolution tendancielle d'un chiffre d'affaires sur plusieurs années, d'y intégrer un certain nombre de paramètres les plus objectifs possibles et de pouvoir déterminer si oui ou non les dits travaux entraînent des baisses de chiffre d'affaires sur un certain nombre de commerçants. Ce dont on sait que c'est mécaniquement le cas dans un certain nombre de dossiers, notamment sur des travaux très longs, très importants, où malgré les astuces, et vous y participez, de déviations les plus intelligentes possibles, n'empêche pas une chute parfois conséquente du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire

Merci. Je crois que Dominique SIX, dont vous avez loué les réponses, a apporté toutes les précisions utiles justement sur ces indemnisations. Les rues concernées ne sont pas les rues les plus commerçantes. On n'est pas dans un hyper centre, donc le développement d'une commission ad hoc, pérenne, ne se justifie pas. Ce qui n'empêche pas, en effet, que toutes les possibilités d'indemnisations soient étudiées dès lors qu'elles se signalent et ça, ça a été une réalité qui a été très clairement précisée à l'instant. On n'y revient pas.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018

Délibération n° D-2018-157

Direction Espaces Publics

**Divers sites - Contrat de performance énergétique -
Approbation du marché concernant la réalisation de
travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance
des installations d'éclairage public**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière qui a permis d'établir un diagnostic du patrimoine et une stratégie sur l'adéquation du matériel en fonction des usages et des besoins en matière d'éclairage sur l'espace public.

Ce document a mis en exergue l'hétérogénéité du matériel et son obsolescence qui empêchent la mise en œuvre d'une gestion efficace et raisonnée du patrimoine lumineux. A titre d'exemple, la vente et l'utilisation de lampes à ballon fluo est proscrite depuis avril 2015.

Par ailleurs, le coût de l'énergie est en évolution croissante ; la modernisation du patrimoine par des technologies moins énergivores (LED) permettra de stabiliser la facture énergétique.

Ainsi, compte tenu du contexte et de l'ampleur de la mise à niveau, la Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de contrat de performance énergétique qui permet de mobiliser le titulaire sur les aspects de gestion et de modernisation du patrimoine par l'obligation de respecter des engagements d'économie d'énergie sur 5 ans.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour 5 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande.

La procédure de dialogue compétitif mise en œuvre a permis à la Collectivité d'établir un véritable échange avec les candidats sur les objectifs financiers du programme fonctionnel.

Au terme de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offre, qui s'est réunie le 22 mars 2018, a attribué le marché au groupement ENGIE INEO ATLANTIQUE (mandataire), SAS DELAIRE et CITEOS

EXPLOITATION OUEST INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE pour un montant estimatif de 4 951 137,07 € HT soit 5 941 364,49 € TTC, hors prestation G3-travaux imprévisibles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché au groupement ENGIE INEO ATLANTIQUE (mandataire), SAS DELAIRE et CITEOS EXPLOITATION OUEST INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE, comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Une délibération importante pour la direction des espaces publics, puisque c'est l'aboutissement d'un travail de près de 4 ans. Il s'agit d'un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public. On vous propose d'approuver le marché concernant la réalisation des travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.

Depuis déjà quelques années, puisque ça a commencé en 2013, la ville s'est dotée d'un schéma directeur d'aménagement lumière qui lui a permis d'établir un diagnostic du patrimoine, avec une stratégie sur l'adéquation du matériel en fonction des usages et des besoins en matière d'éclairage de l'espace public.

Ce document a notamment mis en exergue l'hétérogénéité du matériel et son obsolescence qui empêchent la mise en œuvre d'une gestion efficiente et raisonnée du patrimoine lumineux et a notamment mis en évidence que certaines lampes, notamment à ballon fluo, sont proscrites depuis avril 2015, donc nous obligent à renouveler aussi nos équipements.

Par ailleurs, le coût de l'énergie est en évolution croissante, la modernisation du patrimoine, par des technologies moins énergivores, de type LED, permettra de diminuer voire de stabiliser la facture énergétique.

Compte-tenu du contexte et de l'ampleur de la remise à niveau, pour mémoire, le patrimoine de la ville c'est 12 000 points lumineux. La Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de contrat de performance énergétique, qui nous permet de mobiliser le titulaire du marché sur les aspects de gestion et de modernisation du patrimoine, avec l'obligation de respecter des engagements d'économie d'énergie sur 5 ans. C'est toute l'innovation de ce type de contrat.

Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre mixte, mono-attributaire pour 5 ans. Il sera ainsi exécuté par l'émission de bons de commande. Je vous demanderai de rayer dans la délibération « Et par la conclusion de marchés subséquents ». Ils ne sont pas du tout activés, donc on ne conventionnera pas sur les marchés subséquents.

RETOUR SOMMAIRE

La procédure, ça a été un dialogue compétitif qui a permis à la collectivité d'établir un véritable échange avec les candidats, on avait 3 candidats. Sur les objectifs financiers du programme fonctionnel et la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie il y a un mois, le 22 mars, a attribué le marché au groupement ENGIE INEO ATLANTIQUE, un Niortais qui s'est associé en groupement avec la SAS DELAIRE et CITEOS notamment, pour un montant estimatif de 4 951 137,07 € HT hors les prestations G3, ce qu'on appelle les travaux imprévus.

Pour vous donner quelques éléments, sur 5 ans, sur les 250 armoires, 104 vont être complètement rééquipées, 854 mâts vont être remplacés, 4 226 luminaires vont être remplacés donc près de 35% du parc, sachant que depuis un an et demi on a déjà rénové une partie du parc.

Une économie attendue de près de 49% de consommation à terme des 5 ans, en cumulant les effets de la rénovation et de la temporalité. Au-delà des 5 ans, aujourd'hui c'est du matériel qui est garanti 10 ans pièces et main d'œuvre, ce qui veut dire qu'au-delà des 5 ans, quel que soit le choix que fasse la collectivité, on aura encore du matériel, du moins pour celui qui aura été remplacé, qui sera garanti.

Il vous est proposé d'approuver le marché du groupement ENGIE INEO ATLANTIQUE et de nous autoriser à signer ce marché.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2018**

Délibération n° D-2018-158

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Programme de remise à niveau des espaces publics :
Demande de financement auprès de la CAN au titre
du PACT 2018-2020**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La deuxième génération du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020, a notamment pour objectif le soutien des projets de rénovation et de remise à niveau des espaces publics.

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite inscrire au titre du PACT 2018-2020 un programme de requalification visant à restructurer et requalifier en centre-ville des espaces publics vieillissants ou particulièrement dégradés comme la rue Trigale, la rue des Trois Coigneaux et la rue Basse ainsi qu'une requalification esthétique et paysagère des ronds-points de l'avenue de Paris. Ces requalifications intègrent une extension du plan vélo afin d'améliorer les continuités cyclables et de renforcer la signalétique.

Le programme d'aménagement organisera ces espaces publics valorisés en privilégiant les déplacements actifs piétons et vélos et en confortant des espaces de rencontre. Il s'agit de donner une fonction claire et pérenne à ces espaces publics et de favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (établissements scolaires,...).

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Aménagements de la rue Trigale, Avenue de Paris, rue des Trois Coigneaux, rue Basse et du plan vélo	515 000 €	CAN / PACT 2 (50%)	257 500 €
		Ville de Niort (50%)	257 500 €
Total	515 000 €		515 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement des rues Trigale, des Trois Coigneaux et de l'avenue de Paris ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 257 500 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Il s'agit d'une demande de financement auprès de la CAN au titre du PACT 2018-2020.

On a des requalifications de voirie sur la rue Trigale, la rue des Trois Coigneaux et la rue Basse, ainsi que les ronds-points de l'avenue de Paris qui sont éligibles au programme PACT. Le plan de financement, en terme de dépenses est de 515 000 €.

On vous propose de solliciter 257 500 € auprès de la CAN dans le cadre du PACT, d'approuver le plan de financement et de nous autoriser à solliciter la CAN.

Monsieur le Maire

Merci. Madame GODEAU et Monsieur DUFORESTEL.

Isabelle GODEAU

Je suis désolée pour ceux qui ont déjà rangé, mais on va continuer un petit peu.

Je n'ai pas vu où je pouvais en parler avant, mais je voulais parler du quai Métayer et du déplacement piéton et cycliste sur ce quai, avec des voitures qui roulent de plus en plus vite.

Dernièrement, un gamin s'est retrouvé dans l'eau parce qu'il a été surpris par une voiture qui le doublait. Il n'a pas été poussé, il n'a pas été projeté. Il a eu peur, donc il a donné un coup de guidon et il s'est retrouvé dans l'eau. On est quand-même sur un axe routier où il est agréable de flâner et c'est difficile de le faire avec les voitures.

Des administrés vous ont déjà questionné à ce sujet, Monsieur le Maire, et il serait bien de voir ce qui pourrait être fait pour aménager cette chaussée. La Police Municipale a conseillé aux riverains de garer les voitures pour faire des chicanes, mais je pense que ce n'est pas aux riverains de régler le problème par eux-mêmes., Peut-être, je ne sais pas des « gendarmes couchés » ou des chicanes, mais qu'on puisse bien les visualiser, pour que cette promenade reste quelque chose d'agréable et non pas quelque chose de dangereux. Ce n'est pas possible de se promener avec un vélo ou une poussette le dimanche après-midi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Je voulais vous remercier, à travers vous, l'Adjoint au Maire délégué, de faire la requalification des ronds-points de l'avenue de Paris. C'est vrai que c'est une insulte au regard tous les jours depuis un certain nombre d'années et c'est aussi une insulte pour l'artiste qui a fait une œuvre qui n'est vraiment pas mise en valeur sur ce rond-point. Donc bravo.

Je reviens sur la précédente délibération qui était précise en tous points, sauf peut-être sur un. Puisque les 12 000 points lumineux ne doivent pas intégrer les panneaux publicitaires de plus en plus importants, qui me semblent pousser comme des champignons sur la ville, et pour lesquels j'attends toujours un point précis de repérage sur l'évolution de ce parc qui me semble en augmentation constante.

Monsieur le Maire

Merci. Dominique SIX.

Dominique SIX

Je vais essayer de reprendre dans l'ordre. Effectivement, le quai Métayer est quelque part victime de son succès. Sur une chaussée qui est relativement étroite, il y a effectivement des conflits d'usage qui commencent à prendre, surtout le week-end. Le dimanche après-midi, il n'est pas possible que des voitures circulent. Moi je suis preneur de toutes les bonnes idées, on a essayé de le tordre un peu dans tous les sens mais c'est un peu compliqué.

Concernant, les panneaux lumineux, normalement je devrais avoir communication la semaine prochaine du diagnostic récent, puisque désormais le Règlement Local de Publicité (RLP) s'impose à tout le monde et je peux vous assurer Monsieur DUFORESTEL qu'il y a beaucoup moins de panneaux.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. A bientôt.